



Syndicat mixte du
bassin du
gave de Pau

2024 **RAPPORT**
ANNUEL
D'ACTIVITÉ

Edito

Je retiens de l'année 2024, une année certes arrosée, mais relativement préservée pour notre territoire, très dense en termes de réalisations avec des perspectives particulièrement importantes pour le SMBGP.

Je ne peux commencer cet éditto sans avoir une pensée pour nos voisins de l'amont du bassin du gave de Pau qui ont vécu un épisode particulièrement intense au mois de septembre avec des crues torrentielles. Les pluies extrêmes à l'origine de cet épisode ont aussi frappé avec violence la vallée d'Aspe. Le SMBGP s'était préparé à l'évènement via l'activation des astreintes et la surveillance des outils de suivi mis en place sur 11 de ses ouvrages de protection contre les inondations. La variabilité géographique de l'épisode météo en a heureusement voulu autrement en préservant nos vallées de la violence des crues.

En parcourant ce rapport d'activité, vous pourrez constater que le niveau de réalisations de l'année 2024 est très important. Tous nos programmes de gestion des cours d'eau sont validés ou en passe de l'être : ces 13 programmes, adaptés aux spécificités de chaque territoire, nous permettront d'intervenir partout lorsque l'intérêt général le requiert.

En 2024, 1 150 000 € de travaux ont pu être mis en œuvre pour la gestion des milieux aquatiques. La réflexion engagée quant aux modalités de gestion des alluvions du gave de Pau a été finalisée et restituée avec la validation des grandes orientations d'intervention.

A ces opérations s'ajoutent les nombreuses actions menées dans le cadre du programme d'études préalables au PAPI, avec notamment le rendu progressif des 12 études de définition des futurs ouvrages de protection contre les inondations qui ont mobilisé 6 bureaux d'études différents.

La finalisation de ce programme a permis d'engager l'élaboration du PAPI, avec une première phase de concertation. La stratégie retenue et les arbitrages des Communautés de communes et d'agglomération, à venir en 2025, fixeront notre ambition d'investissement pour les 10 années qui viennent.

Enfin, au-delà du périmètre du Syndicat, nous avons pu, en 2024 via l'engagement et le co-portage la Charte de gestion de la ressource en eau, dresser des perspectives prometteuses à l'échelle de l'ensemble du bassin du gave de Pau pour une gestion partagée et durable de nos ressources.

Je tiens à remercier l'ensemble de nos partenaires, agence de l'eau, Régions, Etat sans qui les différentes actions ne pourraient être mise en œuvre, tout comme les services du Syndicat, sur le pont du premier au dernier jour de l'année. Je remercie également nos membres pour leur confiance et leur engagement, et particulièrement leurs représentants qui m'accompagnent régulièrement et m'ont confié la tâche de guider le Syndicat.



Michel CAPERAN
Président du SMBGP

SOMMAIRE

PAGE	6	1	LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU
	6	1.1	Contexte spécifique à l'année 2024
	7	1.2	Périmètre
	8	1.3	Compétences
	10	1.4	Élus
	12	1.5	Équipe
	13	1.6	Bilan financier
	14	1.7	Partenaires
	15	2	BILAN DE L'ANNEE 2024
	16	2.1	Gave de Pau
	16	2.1.1	Suivi annuel du gave de Pau
	18	2.1.2	Synthèse de l'état du gave de Pau
	22	2.1.3	Travaux réalisés sur le gave de Pau
	24	2.1.3	Quelques exemples de réalisation
	25	2.1.4	Etudes sur le gave de Pau
	30	2.2	Affluents du gave de Pau
	32	2.2.1	Synthèse des actions sur les affluents
	36	2.2.2	Bassin Lagoin-Mouscle
	37	2.2.3	Bassin Beez-Ouzom
	38	2.2.4	Bassin Ousse-Oussère
	40	2.2.5	Bassin Neez-Soust
	42	2.2.6	Bassin Luz-Gest
	44	2.2.7	Bassin Baïse-Luzoué
	46	2.2.8	Bassin Agle-Aulouze
	48	2.2.9	Bassin Geule-Henx-Clamondé
	50	2.2.10	Bassin Làa-Geü
	51	2.2.11	Bassin Juscle-Hies
	52	2.2.12	Bassin des affluents rive droite et rive gauche du gave de Pau aval
	54	2.3	OUVRAGES DE PREVENTION DES INONDATIONS
	62	2.4	PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS
	65	2.5	CONTACTS AVEC LES PARTENAIRES ET AUTRES MISSIONS
	66	2.6	COMMUNICATION
	68	3	ORIENTATIONS 2025



LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU

1.1- Contexte spécifique à l'année 2024

Malgré des mois de janvier et avril avec des précipitations nettement inférieures aux normales, les autres mois du premier semestre ont en partie compensé ces déficits pluviométriques. Le second semestre, hormis juillet et août, a quant à lui connu des précipitations conséquentes avec parfois des épisodes intenses en septembre et octobre. A quelques exceptions près, ces précipitations n'ont toutefois pas touché l'intégralité du bassin de manière synchrone. Elles se sont réparties tantôt sur l'amont, tantôt sur l'aval.

En termes hydrologiques, ces apports se sont traduits par des débits proches des moyennes interannuelles de janvier à juin. L'étiage s'est concentré en juillet et août, période durant laquelle les bassins habituellement « sensibles » ont connu des restrictions de prélèvements : dès le 18 juillet pour l'Ousse des Bois, à partir du 2 août pour la Baïse et du 9 août pour l'Ousse.

Dès le début du mois de septembre, d'importantes précipitations (100 à 200 mm en 2 jours) ont arrosé la chaîne des Pyrénées et provoqué des inondations très conséquentes sur la vallée d'Aspe et l'amont du gave de Pau – 150,8 mm en 12h à la station de Gavarnie. Le gave de Pau béarnais a été beaucoup moins affecté que l'amont grâce à l'amortissement de la crue, les précipitations étant particulièrement concentrées sur le fond de chaîne. Le périmètre du SMBGP est donc resté relativement préservé mais entouré de ces événements intenses.

En termes de gestion de crise dans la surveillance des digues et barrages sous la responsabilité du SMBGP, l'année 2024 a nécessité l'activation de 4 courtes périodes d'astreintes en juin, septembre, octobre et novembre. L'épisode du 7-8 juin 2024 a provoqué des coulées de boue dans le secteur d'Orthez avec pour conséquence, le comblement partiel du bassin écreteur de crues du Montalibet. A Puyoô, le Saubagnac est sorti de son lit à deux reprises – le 7 septembre puis le 17 octobre – provoquant l'inondation de plusieurs maisons, ce qui a nécessité la mise en œuvre de travaux d'urgence pour rétablir ses capacités d'écoulement, fortement réduites par l'accumulation de sédiments.

Les nombreuses études inscrites dans le programme d'études préalables au Programme d'Action et Prévention des Inondations (PAPI) ont été poursuivies avec des avancées intéressantes pour la protection des secteurs à enjeux et des arbitrages importants des élus.

Grâce à cette situation hydrologique, les travaux programmés de juin à août ont été mis en œuvre sans grandes difficultés. Les opérations automnales ont, quant à elles, nécessité des adaptations : suspension, report..., mais globalement le programme prévisionnel de travaux a quand même pu être exécuté, en rallongeant les périodes d'intervention.

Au-delà des travaux, sur le volet gestion des milieux aquatiques, 5 enquêtes publiques visant à déclarer d'intérêt général autant de programmes de travaux en rivière se sont déroulées en 2024 avec, à chaque fois, des avis favorables des commissaires enquêteurs. Les arrêtés préfectoraux pris ou à venir vont permettre au SMBGP de monter en puissance en termes de volumes de travaux et ainsi couvrir la quasi-totalité du territoire.

Deux nouveaux Élus ont fait leur entrée au comité syndical pour remplacer deux de leurs confrères.

L'équipe technique du SMBGP a connu quelques mouvements avec l'arrivée d'un nouveau technicien GeMAPI en janvier et les remplacements de l'animatrice prévention des inondations en mars, et de la chargée de mission prévention des inondations en novembre.

1.2- Périmètre

Le SMBGP intervient sur le bassin versant aval du gave de Pau, pour lequel ses 8 membres lui ont transféré la compétence GeMAPI. Il s'agit des cours d'eau principaux correspondant :

- au gave de Pau, depuis la limite avec les Hautes-Pyrénées, à Lestelle-Bétharram, jusqu'à sa confluence avec le gave d'Oloron à Cauneille, dans les Landes,
- à tous les affluents qui convergent vers cet exutoire.

900 km de cours d'eau

154 000 hectares

3 départements

2 Communautés d'agglomération (CA)

7 Communautés de communes (CC) (dont 6 adhérentes)

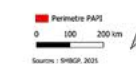
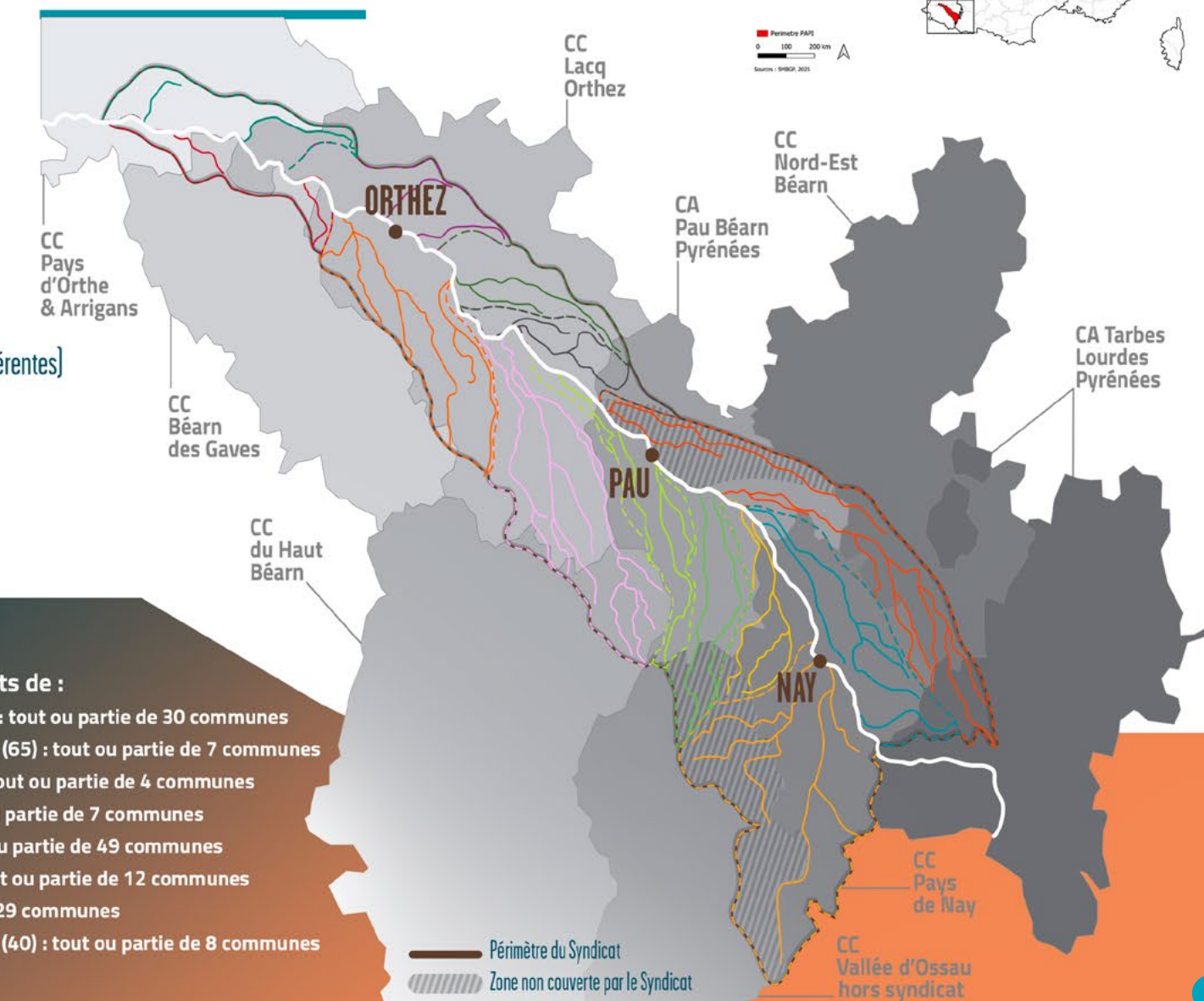
156 communes

260 000 habitants

Il s'agit précisément pour les membres adhérents de :

- Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (64) : tout ou partie de 30 communes
- Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (65) : tout ou partie de 7 communes
- Communauté de communes du Béarn des Gaves (64) : tout ou partie de 4 communes
- Communauté de communes du Haut Béarn (64) : tout ou partie de 7 communes
- Communauté de communes de Lacq-Orthez (64) : tout ou partie de 49 communes
- Communauté de communes du Nord Est Béarn (64) : tout ou partie de 12 communes
- Communauté de communes du Pays de Nay (64 et 65) : 29 communes
- Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans (40) : tout ou partie de 8 communes

Syndicat mixte du bassin du gave de Pau



LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU

1.3- Compétences

Le SMBGP a pour objectif la prévention des inondations, la gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau dans le strict respect des compétences et des responsabilités reconnues respectivement aux propriétaires (riverains des cours d'eau non domaniaux, propriétaires d'ouvrages, ...) ou à leur association syndicale, à l'Etat et à ses éventuels concessionnaires, aux collectivités territoriales et à leurs regroupements ainsi qu'à l'agence de l'eau.

Il est constitué en syndicat à la carte avec des compétences obligatoires et d'autres facultatives.

1- Socle commun de compétences exercées pour tous les membres du SMBGP

Pour mettre en œuvre son objet, le Syndicat est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère **d'intérêt général ou d'urgence** et relevant des missions composant la compétence « **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** » (**GeMAPI**), définies aux items 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- défense contre les inondations et contre la mer
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

2- Compétences à la carte exercées au choix des membres du SMBGP

Les compétences facultatives du Syndicat sont ouvertes aux membres adhérant aux compétences obligatoires. Elles sont les suivantes :

- item 11° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin, ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Le SMBGP est également habilité à réaliser des prestations de services et des opérations de mandat pour le compte de tiers. Ces opérations visent **toute action en lien avec la gestion des cours d'eau et de leurs milieux associés : études, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations.**

La GeMAPI exercée par le SMBGP n'enlève rien aux obligations des propriétaires riverains, publics ou privés, des cours d'eau.

Hormis pour les 110 kilomètres de gave de Pau de notre territoire classés en Domaine Public Fluvial et gérés par l'Etat, les propriétaires riverains sont responsables de l'entretien régulier des cours d'eau jusqu'à la moitié du lit, dans le but de (article L215-14 du code de l'environnement) :

- **maintenir un profil d'équilibre assurant le libre écoulement des eaux**
- **contribuer au bon état écologique par enlèvement des embâcles, débris, atterrissements, par élagage ou recépage de la végétation en rive.**



LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU

1.4- Élus

Le comité syndical s'est réuni 4 fois en 2024 pour environ 10 heures de débats et 31 délibérations.

Les élus du SMBGP pour la période 2020-2026 :

Le comité syndical est composé de 32 délégués titulaires et de 32 délégués suppléants répartis comme suit :

Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) :
11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants

Communauté de communes Lacq-Orthez (CCLO) :
9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants

Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) :
6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants

Communauté de communes du Nord-Est Béarn (CCNEB) :
2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) :
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Communauté de communes du Haut-Béarn (CCHB) :
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Communauté de communes du Béarn des Gaves (CCBG) :
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans (CCPOA) :
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Les élus

Le Président :
Michel CAPERAN, adjoint au maire de la commune de Pau, conseiller communautaire à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Les vice-présidents :
- Philippe ARRIAU, 1^{ère} vice-président du Syndicat, Maire de la commune de Vielleségure et conseiller communautaire à la Communauté de communes Lacq-Orthez
- Alain CAPERET, 2nd vice-président du Syndicat, Maire de la commune de Montaut et conseiller communautaire à la Communauté de communes du Pays de Nay

Le Bureau

Le Bureau est composé du Président, des 2 Vice-Présidents et de 6 membres élus parmi les délégués syndicaux :

Président
Michel CAPERAN CAPBP

1^{er} vice-président
Philippe ARRIAU CCLO

2^{ème} vice-président
Alain CAPERET CCPN

Membres
Bernard MARQUE CAPBP
Roger PEDEFLOUS CAPBP
Anne-Lise GENNEVOIS CCLO
Michel CAZET CCPN
Bernard MASSIGNAN CCNEB
Jérôme LAFFORGUE CATLP

Les délégués syndicaux titulaires pour la période 2020-2026

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES
Michel BERNOS
Michel CAPERAN
Jérôme CAZENAVE
Jean-Marc DENAX
Victor DUDRET
Didier LARRIEU
Bernard MARQUE
Claude MORLAS
Roger PEDEFLOUS
Xavier POURTAU
Yves VERDIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY
Bruno BOURDAA
Alain CAPERET
Serge CASTEIGNAU
Michel CAZET
Jean-Jacques LAFFITTE
Hubert VIGNAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN
Bernard MASSIGNAN
Henri SOUSBIELLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ
Philippe ARRIAU
Daniel BIROU
Gérard DUCOS
Anne-Lise GENNEVOIS
Michel LABOURDETTE
Michel LAURIO
Gilles LEVEQUE
Jean-Jacques SENSEBE
Jérôme TOULOUSE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES
Jérôme LAFFORGUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN
Jimmy MERCIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES
Patrice LALANNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS
Bernard DUPONT

1.5- L'équipe

du Syndicat mixte
du bassin du gave
de Pau est composée
de 9 agents :



sous la présidence de
Michel CAPERAN



Anaïs BOUTIN
Animatrice prévention
des inondations
(jusqu'en février 2024)



Célia MARCHAND
Animatrice prévention
des inondations
(depuis février 2024)



Constance XERRI
Chargée d'opération
prévention
des inondations
(depuis juillet 2023)



Pauline GUINLE
Chargée de mission
prévention des inondations
(depuis octobre 2024)



Camille FORMER
Chargée de mission
prévention des inondations
(jusqu'en octobre 2024)



Loïcia PRAT
Responsable
administratif
et financier



Eric LOUSTAU
Ingénieur
GeMAPI



Sébastien PIETS
Technicien
GeMAPI



Daniel GOMES
Technicien
GeMAPI
depuis août
2023



Luc BERNIGOLLE
Technicien
GeMAPI



Henri PELLIZZARO
Directeur

1.6- Bilan financier

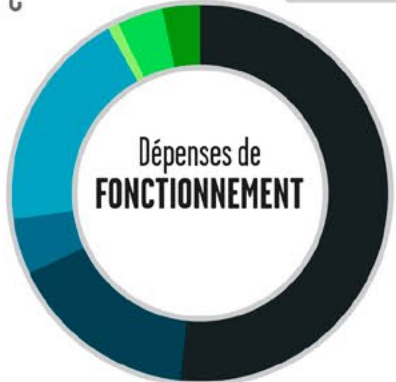
Les principales ressources financières du SMBGP sont constituées par les cotisations de ses membres et les subventions des organismes publics comme l'agence de l'eau, la Région Nouvelle Aquitaine, l'Etat ou encore l'Europe. Accessoirement, des participations diverses peuvent également contribuer au budget

lorsque des opérations sont menées pour le compte (et à la charge) de tiers.

Le cumul des dépenses de fonctionnement et d'investissement s'élève à 2 814 663 € sur l'année 2024, dont 2 304 273 € sur les différents programmes opérationnels. Les contributions des membres ont été de 2 057 500 €. Les subventions perçues en 2024 représentent 1 395 249 € toutes sections confondues, somme à laquelle il convient d'ajouter 958 566 € de subventions non encore perçues compte-tenu de l'avancée des programmes. Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2024.

Fonctionnement

DEPENSES : 2 835 155 € / RECETTES : 3 573 312 €
RESULTAT : 738 157 €



- Travaux
- Etudes
- Fonctionnement général
- Frais de personnel
- Indemnités élus
- Charges diverses
- Opérations d'ordre



- Cotisations des EPCI-FP
- Subventions
- Participations de tiers
- Atténuation de charges et autres
- Excédent de fonctionnement reporté

Investissement

DEPENSES : 725 562 € / RECETTES : 904 458 €
RESULTAT : 178 897 €



- Etudes
- Acquisition de terrain
- Echelles, capteurs et maquette
- Site internet, matériel informatique ...
- Remboursement en capital des emprunts
- Opérations d'ordre



- Subventions
- Fonds de compensation de la TVA
- Excédent de fonctionnement capitalisé
- Opérations patrimoniales
- Opérations d'ordre de transfert entre sections

LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU

1.7- Les partenaires

La mise en œuvre d'une politique de gestion intégrée de l'espace rivière à la bonne échelle nécessite des partenariats étroits avec l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. C'est la raison pour laquelle le SMBGP s'appuie sur divers partenaires institutionnels et locaux.



L'Union Européenne, via son dispositif FEDER, finance également certaines opérations menées par le SMBGP.



Les services décentralisés de l'Etat - Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) des Pyrénées-Atlantiques, des Landes et des Hautes-Pyrénées, Office Français de la Biodiversité (OFB), Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) - assurent leur rôle d'accompagnement technique, d'instruction des dossiers et de contrôle.

Les représentants des usagers - Chambres d'agriculture, Chambres de commerce et d'industrie et particulièrement la Fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ainsi que les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) - participent à l'élaboration des programmations et au suivi de certaines actions.

BILAN DE L'ANNEE 2024

Parmi les 900 km de cours d'eau principaux que couvre le SMBGP

le gave de Pau, avec ses dimensions et son mode de fonctionnement, tient une place à part qui nécessite une approche spécifique et des moyens différents de ceux utilisés pour ses affluents.

C'est la raison pour laquelle la présentation qui suit est divisée en 2 chapitres :
le gave de Pau et les affluents.

2.1.1- Suivi annuel du gave de Pau

Le gave de Pau fait l'objet d'un suivi via les observations de terrain effectuées par le service technique du SMBGP ainsi que par le biais des retours d'informations et de demandes en provenance des EPCI-FP, des communes et des riverains.

Par ailleurs, le SMBGP exerce une compétence d'assistance technique auprès de ses adhérents ou de tiers. Chaque visite réalisée sur sollicitation d'un tiers, public ou privé, fait l'objet d'un compte-rendu.

Les missions effectuées dans ce cadre sont détaillées de manière synthétique dans l'illustration ci-après.

Y sont notamment indiqués :

- les diagnostics préparatoires : il s'agit de différentes visites terrain nécessaires à l'élaboration des programmes annuels de travaux
- les expertises : suite à la sollicitation d'un tiers ou dans le cadre de problématiques particulières (crues, érosion etc.)
- le suivi de l'état des cours d'eau et des points singuliers.

Le nombre d'interventions en 2024, avec 77 déplacements, est resté du même ordre que celui de 2023. En revanche, la répartition a sensiblement évolué avec une augmentation des diagnostics préparatoires aux travaux en raison du nombre accru de chantiers mis en œuvre, alors que le nombre d'opérations de suivi du gave de Pau et des points singuliers a quasiment été divisé par 2, avec 13 interventions. Ces dernières ont été plus nombreuses au dernier trimestre en lien avec la forte activité hydrologique.



60% Diagnostics

23% Expertises

17% Suivi du cours d'eau

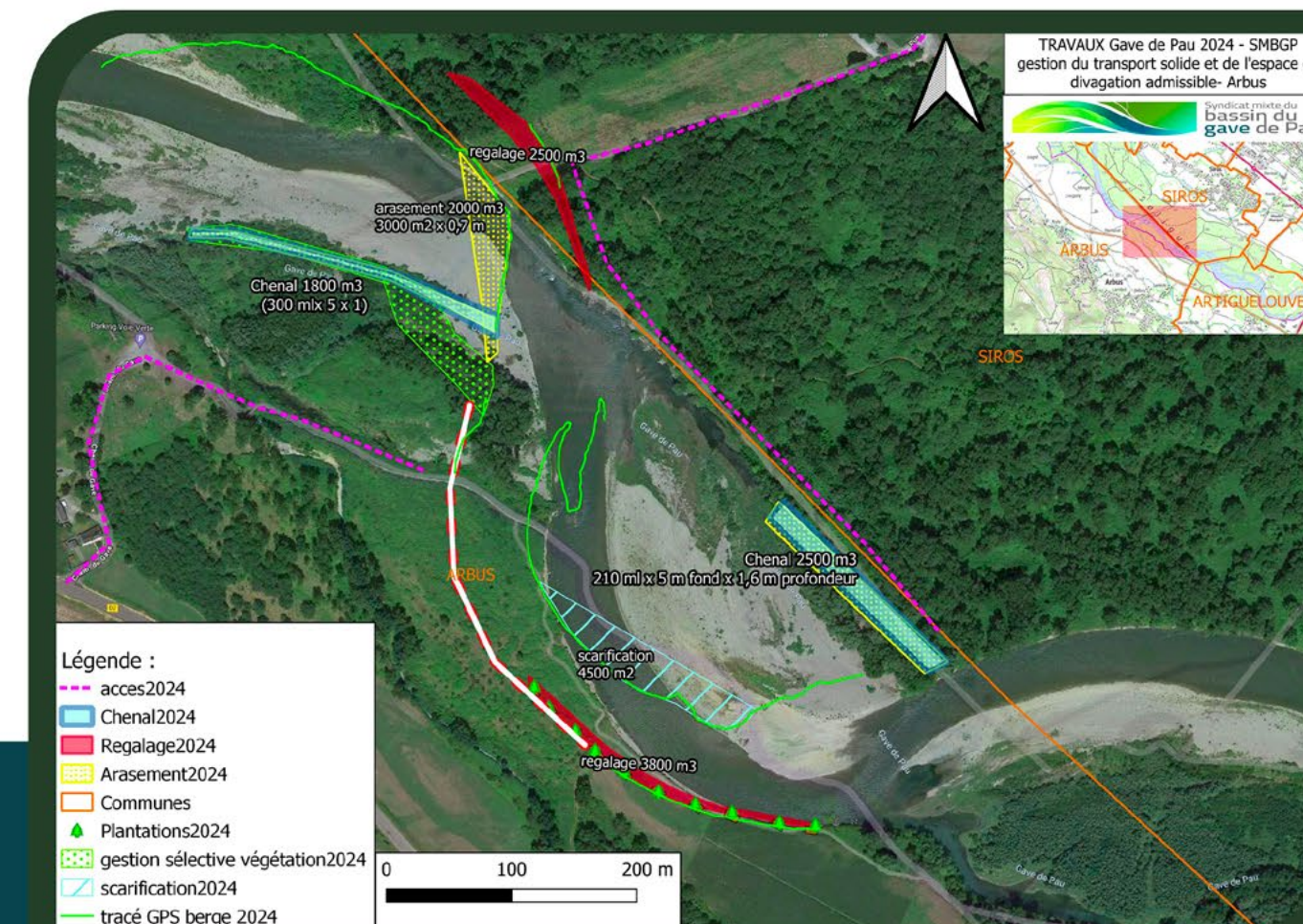


Exemple de diagnostic préparatoire :

Suivi et analyse de la mobilité du cours d'eau.

Conception et dimensionnement des mesures d'accompagnement à engager pour réduire le déplacement du lit en rive gauche.

Résultats 7 mois après les travaux.



2.1.2- Synthèse de l'état du gave de Pau

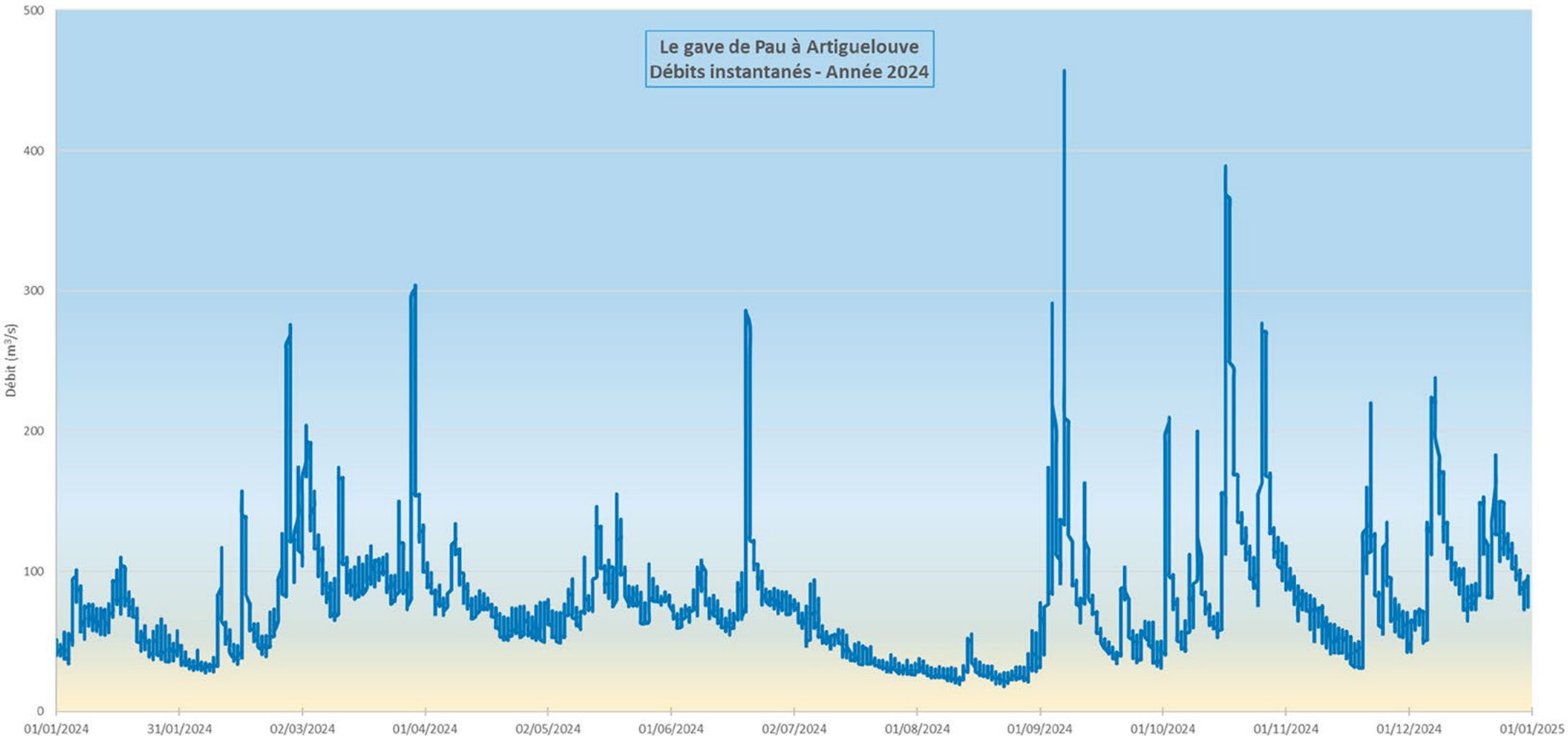
LE GAVE DE PAU

L'année 2024 peut être scindée en 2 parties.

■ Une première période allant de janvier à août relativement calme d'un point de vue hydrologique, malgré quelques montées d'eau en mars et juin, mais modestes pour l'hiver et le printemps. L'étiage s'est concentré sur les mois de juillet et août avec le plus faible débit de l'année mesuré à 18 m³/s le 23 août à la station d'Artiguelouve.

■ **Une seconde partie, de septembre à décembre, beaucoup plus mouvementée** marquée par une crue notable, mesurée à 457 m³/s – soit l'équivalent d'un temps de retour biennuel – le 7 septembre à Artiguelouve, à la suite de pluies diluviennes dans le secteur de Gavarnie. Ces conséquences ont néanmoins été sans commune mesure avec celles connues sur le gave de Pau Bigourdan et, dans un autre bassin proche, sur les communes de la vallée d'Aspe. Durant le mois d'octobre, 4 pics (1 par semaine) supérieurs à 200 m³/s ont été mesurés sur le gave de Pau à la station d'Artiguelouve. C'est moins l'intensité de ces épisodes que leur fréquence, cumulée à celle des épisodes de septembre mais aussi de novembre et décembre, qui est remarquable sur le second semestre 2024. Ces à-coups hydrauliques répétés ont eu des effets notables sur l'hydromorphologie du cours d'eau, avec un transport sédimentaire soutenu et des divagations latérales à plusieurs endroits.

Le programme de travaux prévisionnel a dû tenir compte de ces variations hydrologiques, avec certains chantiers reportés ou suspendus durant les pics de crue. En ce qui concerne les ressources halieutiques, le partenariat avec la fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques s'est poursuivi, mais ce qui marque le plus l'année 2024 est la chute de remontée de la plupart des poissons migrateurs et particulièrement le saumon. D'après les spécialistes, outre les difficultés d'accès aux zones de frayère, il semblerait que des phénomènes en mer impactent le stock de poissons migrateurs. Les importants travaux de restauration de la continuité écologique, portés par l'Institution Adour, au niveau des seuils de Meillon et Denguin sont à souligner d'autant plus que le déroulement des chantiers a été fortement perturbé par les montées d'eau successives à partir de septembre. Début 2025, les travaux étaient toujours en cours. Sur le front des gravières, malgré la succession des crues morphogènes sur la seconde partie de l'année, il n'y a pas été constaté d'aggravation marquée des risques de capture du gave de Pau sur les principaux sites suivis. Sur le secteur Mirepeix-Baudreix-Bourdettes, l'Etat a engagé une expertise confiée au **Cerema** (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement – établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle conjointe du ministre de la Transition écologique et solidaire, et du ministre de la Cohésion des territoires) sur le risque de capture du gave de Pau par les gravières de Mirepeix et de Baudreix. En parallèle, l'ouverture d'une nouvelle gravière en rive gauche sur la commune de Bourdettes a débuté en 2024.







Quelques exemples de réalisation :

2.1

LE GAVE DE PAU

Réactivation du transport sédimentaire par gestion d'atterrissement, diversification des écoulements et retrait d'enrochements obsolètes sur les communes d'Abos et Labastide-Cézéracq

2.1.4- Etudes sur le gave de Pau

Le SMBGP s'est engagé dans une mission de mise à jour de la connaissance au travers d'études à vocation essentiellement opérationnelle pour la bonne gestion du cours d'eau. Les principales actions mises en œuvre à ce titre durant l'année sont synthétisées ci-après.

Le transport solide du gave de Pau :

En complément de l'étude sur le transport solide finalisée en 2023, une expérimentation de traçage de galets a été mise en œuvre les 25 et 26 janvier 2024. Elle a consisté en un marquage de galets avec des balises PIT-tags (balises passives, détectables par antenne) et AIT-tags (balises actives émettant un signal de localisation)). Cette démarche a pour objectif de mesurer les vitesses de déplacement des sédiments dans le gave de Pau, démarche qui n'avait pas encore été réalisée sur le tronçon du gave de Pau géré par le SMBGP. L'intérêt est de pouvoir connaître de manière quantitative par des mesures de terrain, les mouvements des différentes fractions granulométriques des sédiments, particulièrement lors des crues. Cette connaissance constituera un indicateur important pour adapter et décliner les travaux de gestion des atterrissements et des berges du gave de Pau. Elle permettra dans le même temps d'évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre pour lutter contre le blocage des alluvions dans certains secteurs et leur transfert vers l'aval, particulièrement sur les zones incisées. Les données seront collectées sur 2 ans au moins pour pouvoir être exploitables. Concrètement, 400 balises ont été mises en place sur 2 sites distincts : tronçon Pardies-Piétat – Bordes et tronçon Laroin. Le coût total de l'opération s'élève à 24 000 €. Il comprend l'équipement des différents galets (de tailles différentes), leur mise en place, le suivi sur 2 ans et l'analyse des résultats



La gravière de Mirepeix :

Le creusement des gravières dites de Mirepeix (amont) et Baudreix (aval) s’est enchainé entre les années 1930 et la fin des prélèvements sur la gravière de Mirepeix en 2024. Ceux sur la gravière de Baudreix ont cessé au début des années 2000, alors que son aménagement en base de loisirs a été mis en œuvre à la fin des années 90. La crue du gave de Pau de juin 2013 a provoqué d’importants dégâts sur les 2 plans d’eau avec une capture partielle du gave de Pau par la gravière de Mirepeix, via une brèche d’une vingtaine de mètres et un retour des eaux au gave par le lac de Baudreix, impactant fortement les installations de la base de loisirs. Une dizaine d’années après les travaux d’urgence post 2013, de nouveaux épisodes de crues sont venus rappeler la vulnérabilité de ce site et les risques inhérents pour les nombreux enjeux présents sur la zone d’influence d’une capture complète du gave de Pau. Dans ce contexte et face à la multiplicité des acteurs concernés, le SMBGP, avec l’ensemble des parties prenantes, a décidé d’engager une étude technique pour, d’une part, établir un diagnostic précis de la fragilité de la berge séparant le gave de Pau de la gravière de Mirepeix et d’autre part, proposer des aménagements pour réduire le risque de capture du gave de Pau. Engagée en 2023, l’étude a confirmé la fragilité de certains tronçons de la berge et leur vulnérabilité dès les crues d’occurrence décennale. La restitution en 2024 a présenté plusieurs scénarii d’aménagement dont 2 ont été privilégiés par le comité de pilotage : la création d’un déversoir d’entrée des eaux du gave de Pau en crue par la gravière de Mirepeix couplé à un déversoir de sortie par le lac de Baudreix, avec ou sans confortement de la berge actuelle. Les modalités de mise en œuvre et financement d’une opération de sécurisation n’ont pu être conclues en 2024 mais feront l’objet d’arbitrages en 2025.

Etude de stabilité de la berge rive droite du gave de Pau au droit de la gravière de Mirepeix

- OBJECTIFS**
- Caractérisation des matériaux constitutifs de la berge par prospection géophysique et sondages mécaniques
 - Précision de la topographie et de la bathymétrie des différents compartiments
 - Analyse de la vulnérabilité de la berge
 - Proposition d’aménagements, effets hydrauliques, chiffrages

- AVANCEMENT**
- Diagnostic complet et segmenté de la berge
 - Présentation de 4 scénarii d’aménagements et hiérarchisation

PRESTATAIRES
ISL

BUDGET
Montant total : 61 126 € TTC
Subventions € TTC : 50% fonds Barnier
Participations € TTC : 16,6% Institution Adour (CD64), 16,6% DDTM64



Secteurs habités et site industriel sur les communes de Bordes et Assat :

L’étude hydraulique des crues du gave de Pau sur le périmètre de la Communauté de communes du Pays de Nay, menée par le SMBGP en 2018 à la suite des impacts de la crue du gave de juin 2013, a permis d’identifier la faisabilité d’un aménagement de protection par système d’endiguement sur les communes de Bordes et Assat. Cet ouvrage pourrait protéger plus de 3 000 personnes sur un secteur incluant un site industriel d’intérêt national et un lotissement. Afin de préciser le projet, une étude de dimensionnement avant-projet et projet (AVP/PRO) a été lancée en mars 2024. Elle vise à proposer un tracé et les dimensions de l’ouvrage pour divers niveaux de protection, définir les enjeux impactés (environnementaux, sociétaux), les contraintes (raccordements amont/aval, géotechnique, contexte urbain) et évaluer le coût du projet ainsi que les dommages évités (rapport coûts/bénéfices). Est également prévue la réalisation des dossiers réglementaires nécessaires à l’obtention des autorisations administratives pour la construction de l’ouvrage.



Etudes préalables aux travaux de la digue de Bordes-Assat

Secteur d’étude : CCPN

- OBJECTIFS**
- Etudes de conception avant-projet et projet avec analyse des contraintes géotechniques et topographiques
 - Etat des lieux de l’environnement (faune-flore-habitats) et des usages
 - Evaluer l’impact de l’ouvrage et proposer des mesures selon la séquence Eviter – Réduire – Compenser
 - Etablir les dossiers réglementaires pour l’autorisation des travaux

- AVANCEMENT**
- Pré-diagnostic faune-flore-habitats, sondages géotechniques, levés topographiques
 - Diagnostic du territoire, identification des contraintes diverses et des enjeux, préanalyse de la séquence ERC

PRESTATAIRES
Groupement ARTELIA – BIOTOPE

BUDGET
Montant total : 242 460,60 € TTC
Subventions (% du montant éligible) : 50% (de 200 k€) fonds Barnier

Secteurs habités sur les communes de Nay et Mirepeix :

L’étude hydraulique des crues du gave de Pau sur l’amont de la Communauté de communes du Pays de Nay – menée par le SMBGP en 2021 à la suite des impacts de la crue du gave de juin 2013 – a proposé un aménagement de protection par système d’endiguement en rive droite du gave de Pau. Cet ouvrage, en zone densément peuplée, protégerait une petite centaine d’habitations et quelques enjeux économiques entre Nay et Mirepeix. A l’instar des autres projets, une étude détaillée de type avant-projet et projet (AVP/PRO) a été lancée en novembre 2024. Elle a pour objectifs de définir le tracé d’un ouvrage de type mur anti-crue, les emprises disponibles étant – très faibles dans ce milieu urbain. Seront également établis son niveau de protection, les enjeux impactés (environnementaux, sociétaux), les contraintes (raccordements amont/aval, géotechnique, contexte urbain) ainsi que le rapport coûts/bénéfices du projet. L’étude prévoit également la réalisation des dossiers réglementaires nécessaires à l’obtention des autorisations administratives pour la construction de l’ouvrage.

Etudes préalables aux travaux du mur anti-crue de Nay

Secteur d’étude : CCPN

- OBJECTIFS**
- Etudes de conception avant-projet et projet avec analyse des contraintes géotechniques et topographiques
 - Etat des lieux de l’environnement (faune-flore-habitats) et des usages
 - Evaluer l’impact de l’ouvrage et proposer des mesures selon la séquence Eviter – Réduire – Compenser
 - Etablir les dossiers réglementaires pour l’autorisation des travaux

- AVANCEMENT**
- Lancement de la mission

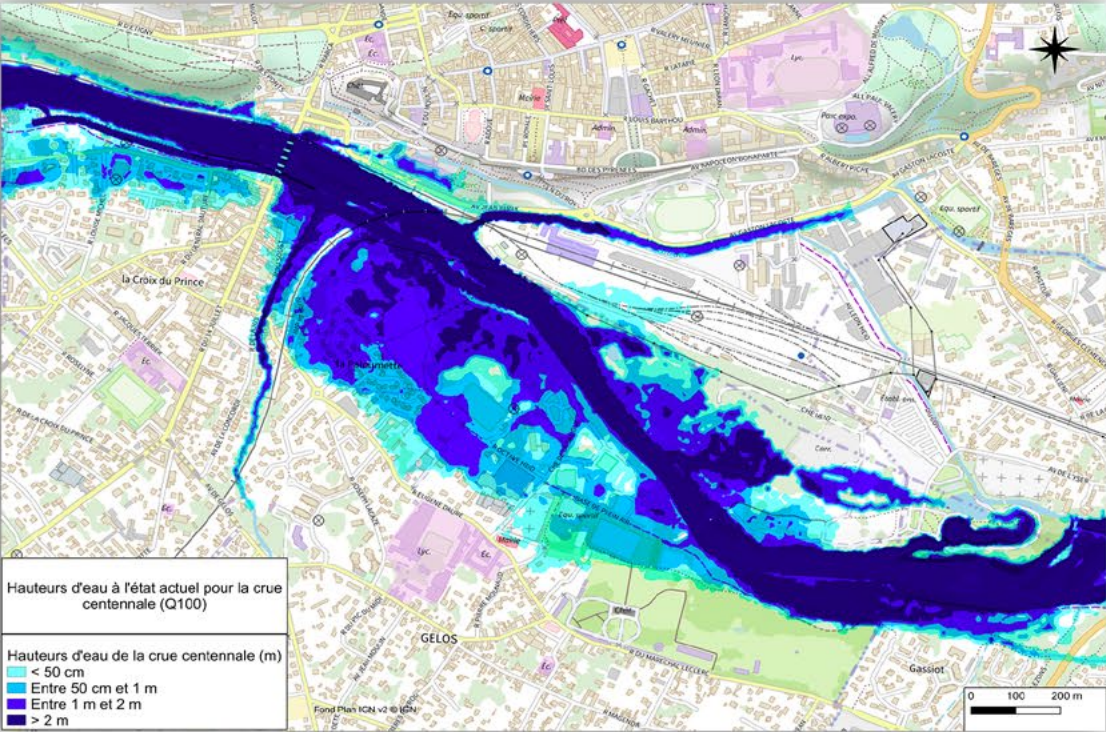
PRESTATAIRES : Groupement ARTELIA – BIOTOPE

BUDGET
Montant total : 256 951,20 € TTC
Subventions (% du montant éligible) : 50% (de 100 k€) fonds Barnier



Le quartier de la Paloumette à Gelos :

L'étude hydraulique des crues du gave de Pau sur le périmètre de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, menée par le SMBGP en 2019, a précisé le caractère inondable du secteur de la Paloumette, situé en rive gauche du gave de Pau sur la commune de Gelos. Ce secteur a notamment été touché par la crue du gave de juin 2013, dont la période de retour est comprise entre 20 et 40 ans sur Gelos. Les hauteurs d'eau atteignent les 60 cm sur les habitations situées sur le secteur bas du quartier pour une crue type « 2013 », et sont supérieures à 1 m pour la crue de période de retour 100 ans. Un aménagement de type système d'endiguement est alors proposé pour réduire la vulnérabilité au risque inondation du gave de Pau sur le quartier composé de plus de 80 logements. Une étude de dimensionnement avant-projet et projet (AVP/PRO) a été lancée en 2024. Elle a pour objectifs de définir le tracé de la digue et son niveau de protection, les enjeux impactés (environnementaux, sociétaux), les contraintes (raccordements amont/aval, géotechnique, contexte urbain) et d'établir le rapport coûts/bénéfices du projet. Elle inclut également, en cas d'analyses positives, la réalisation des dossiers réglementaires nécessaires à l'obtention des autorisations administratives pour la construction de l'ouvrage.



Etudes préalables aux travaux de la digue de Gelos

Secteur d'étude : CAPBP

OBJECTIFS

- Etudes de conception avant-projet et projet avec analyse des contraintes géotechniques et topographiques
- Etat des lieux de l'environnement (faune-flore-habitats) et des usages
- Evaluer l'impact de l'ouvrage et proposer des mesures selon la séquence Eviter – Réduire – Compenser
- Etablir les dossiers réglementaires pour l'autorisation des travaux

AVANCEMENT

- Pré-diagnostic faune-flore-habitats, sondages géotechniques, levés topographiques
- Diagnostic du territoire, identification des contraintes diverses et des enjeux, pré-analyse de la séquence ERC
- Simulations hydrauliques de différentes variantes (tracé, niveau de protection) avec pré-analyse des impacts

PRESTATAIRES

Groupeement ISL Ingénierie – BIOTOPE – SOR'EAU

BUDGET

Montant total : 422 000 € TTC

Subventions (% du montant éligible) : 50% (de 181 k€) fonds Barnier

Etude des possibilités de gestion intégrée des ressources en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis :

La démarche de réflexion collective engagée en 2022 sur l'organisation quant à la gestion des ressources en eau s'est achevée en 2024.

Co-portée par le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, l'Institution Adour et le SMBGP, elle couvre l'intégralité du bassin versant du gave de Pau depuis sa source à Gavarnie, ainsi que les 10 km de gaves réunis après la confluence avec le gave de l'Oloron jusqu'à leur exutoire dans l'Adour.

L'année 2024 a permis aux membres du comité de pilotage d'échanger sur les 2 scénarii préalablement choisis. Sur la base des enjeux importants identifiés par le territoire lors des phases précédentes, une analyse multicritère a été menée pour mesurer la réponse que l'un ou l'autre des scénarii pouvait apporter à chaque enjeu. Des témoignages d'autres territoires ayant mis en place ces démarches sont également venus éclairer le comité de pilotage.

Le choix définitif s'est porté sur la mise en place d'une Charte comme préalable à un futur schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Etude d'opportunité pour un outil de gestion intégrée du bassin du gave de Pau et des gaves réunis

OBJECTIFS

- Dresser un état des lieux de l'organisation des différents gestionnaires de l'eau (petit et grand cycle) et des outils de planification de l'urbanisme (SCOT, PLUi...)
- Lister les acteurs socioprofessionnels et institutionnels directement concernés par le domaine de l'eau, analyser leurs relations et leurs attentes quant à l'évolution des organisations en place
- Identifier, décrire et qualifier les enjeux « eau » et aménagement du territoire
- Faire ressortir les problématiques, les hiérarchiser et les mettre en perspective avec les effets attendus du changement climatique
- Analyser les outils de gestion intégrée de l'eau « adaptés » au bassin du gave de Pau
- Proposer et comparer les outils de gestion intégrée de l'eau pouvant être mis en œuvre

AVANCEMENT

- Concertation et validation des enjeux et problématiques
- Identification des outils de gestion intégrée adaptés au bassin du gave de Pau
- Analyse multicritère des 2 scénarii retenus : la charte et le SAGE
- Choix de la démarche à mettre en œuvre sur le territoire

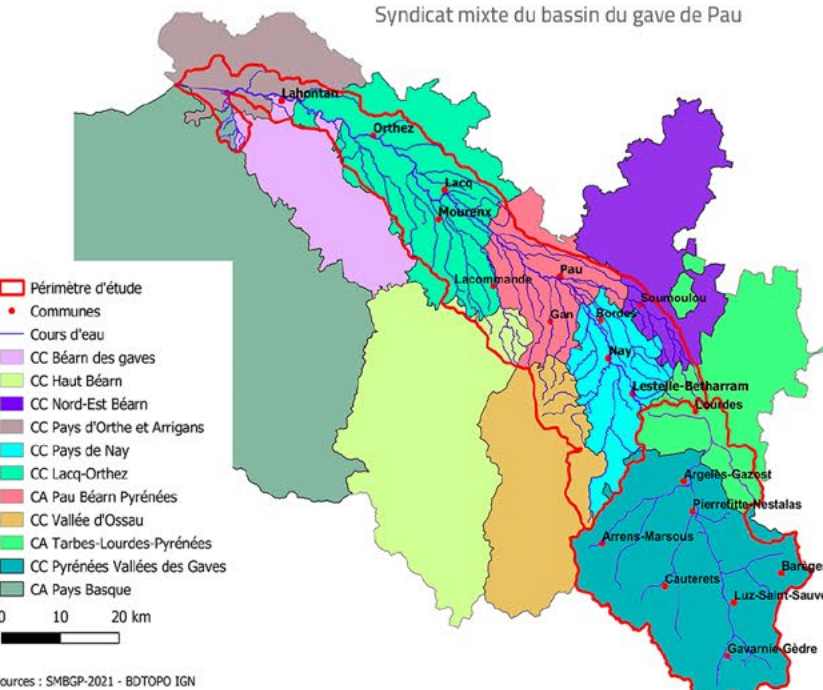
PRESTATAIRES : ESPELIA et NOSIKA

BUDGET

Montant total : 112 000 € TTC

Subventions € TTC : 50% agence de l'eau ; 10% Région Nouvelle Aquitaine, 10% Région Occitanie

Participations : 10% Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, 10% Institution Adour



2.2- Affluents du gave de Pau

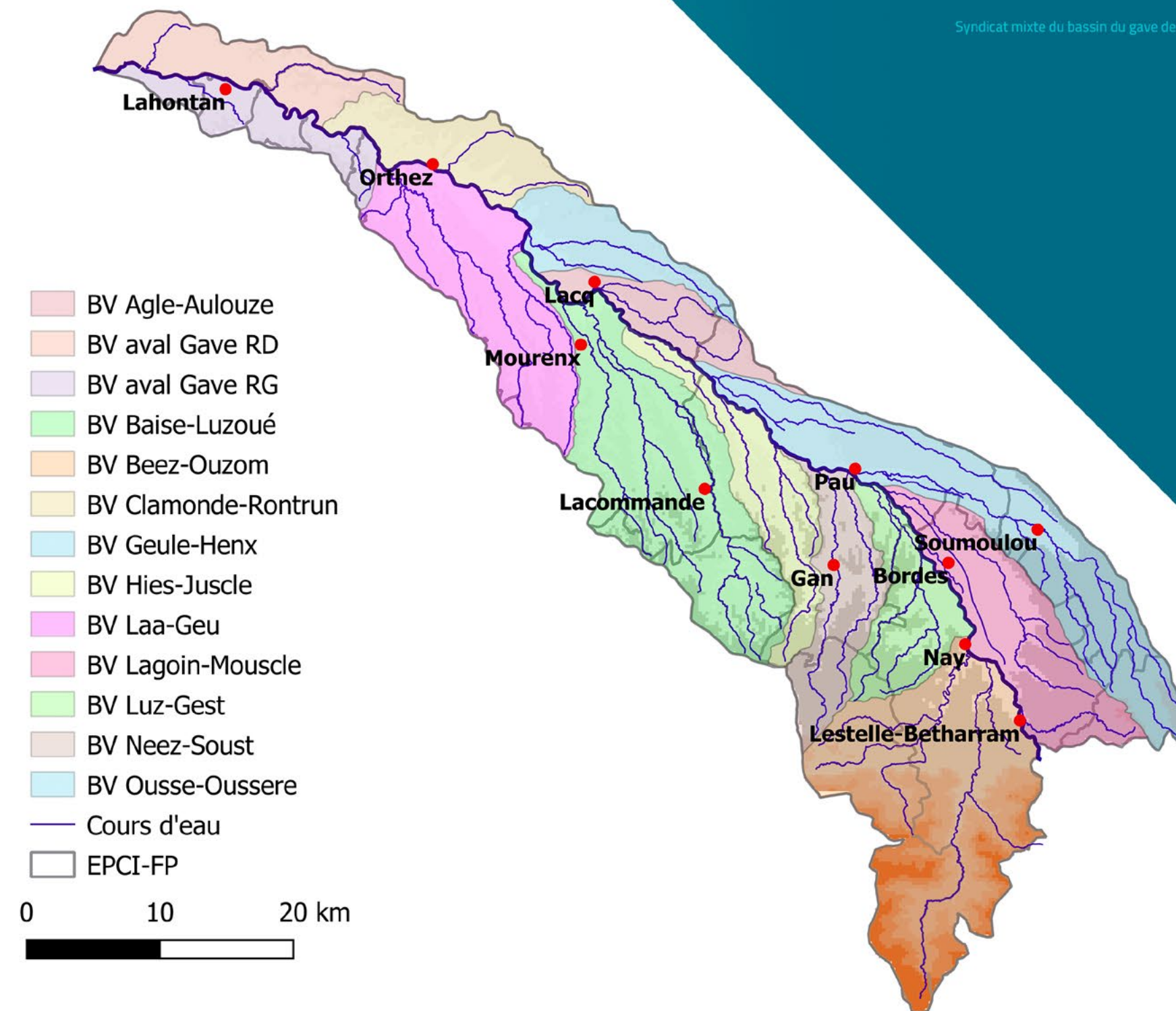
Entre un torrent de montagne comme l'Ouzom ou un cours d'eau comme le Lataillade sur l'aval du territoire, l'hydrologie, le fonctionnement hydraulique, les problématiques et les enjeux en termes de milieux aquatiques sont très différents.

C'est la raison pour laquelle, le SMBGP a choisi d'adapter son organisation et ses actions aux spécificités internes de son territoire.

Cette adaptation s'inscrit dans la continuité de l'organisation historique du territoire, souvent en SIVU traitant un affluent du gave de Pau : différenciation d'unités de gestion cohérentes à l'échelle des bassins versants ou groupement de bassins versants.

L'objectif est, dans un **schéma global de cohérence** piloté par le SMBGP, de mettre en œuvre les **actions** les mieux **adaptées** aux besoins propres de chaque **territoire**.

La carte ci-contre présente les différents bassins versants des principaux groupements d'affluents du gave de Pau sur lesquels le SMBGP décline ses actions de manière différenciée.



L'ensemble des actions relatives au suivi des cours d'eau, aux études engagées et aux travaux effectués sur l'exercice 2024, est récapitulé ci-après.

En ce qui concerne les travaux, l'entretien courant des affluents (cours d'eau du domaine privé) ne peut être réalisé par le SMBGP qu'à la condition que les **travaux** soient préalablement **déclarés d'intérêt général** (DIG). C'est pour cela que, sur l'ensemble des bassins-versants relevant de sa compétence, le SMBGP engage des études pour établir des **programmes pluriannuels de gestion** et les DIG correspondantes. Chaque démarche prend entre 1 et 3 ans.

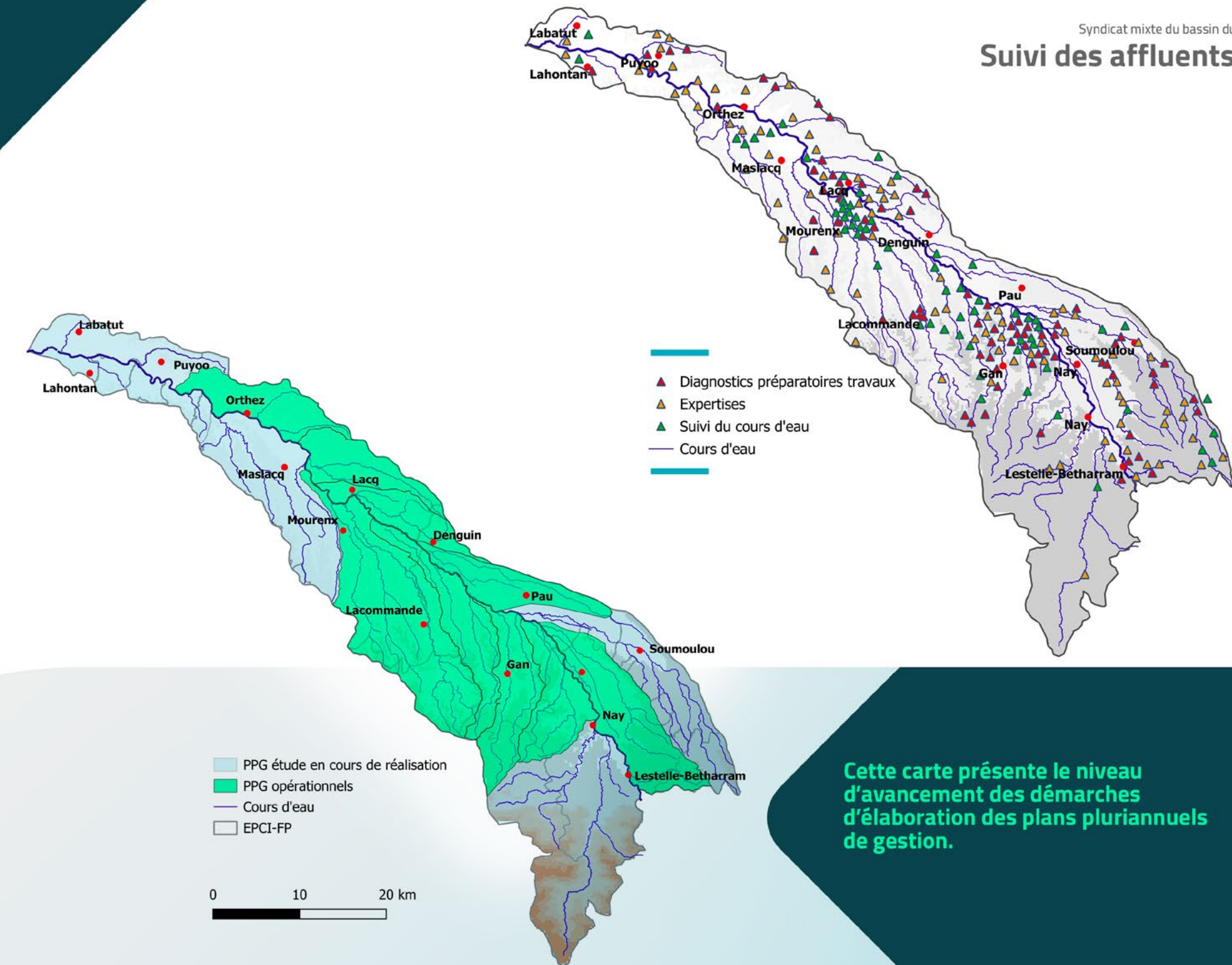
Dans l'intervalle, afin de pouvoir intervenir rapidement, le SMBGP produit des documents ponctuels de DIG simplifiées, dites « Warsmann », qui autorisent uniquement les travaux de gestion courante de la végétation et des embâcles sur des linéaires limités.

2.2.1- Synthèse des actions sur les affluents

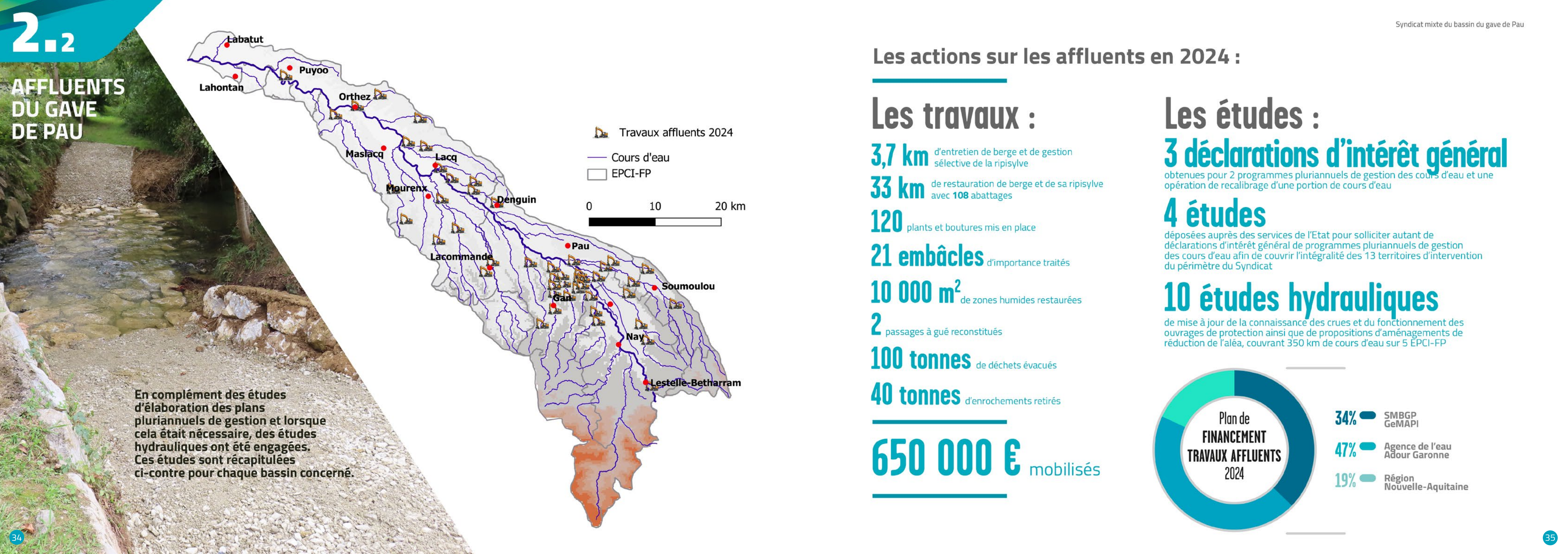
Les interventions correspondant au suivi annuel des affluents sont classées en 3 catégories :

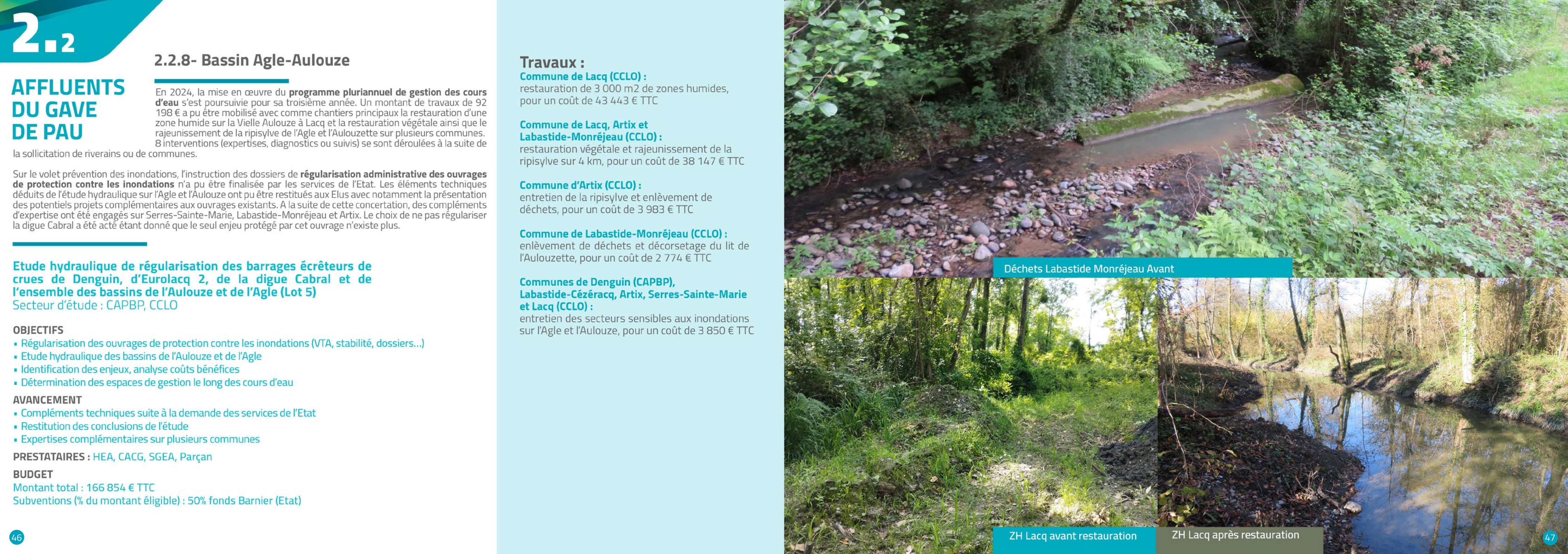
- Les diagnostics préparatoires : il s'agit de différentes visites terrain nécessaires à l'élaboration des programmes annuels de travaux
- Les expertises, suite à la sollicitation d'un tiers ou dans le cadre de problématiques particulières (crues, érosion...)
- Le suivi de l'état des cours d'eau et des points singuliers.

Elles sont réparties ci-après en fonction des bassins d'affluents concernés.



Cette carte présente le niveau d'avancement des démarches d'élaboration des plans pluriannuels de gestion.





AFFLUENTS DU GAVE DE PAU

2.2.8- Bassin Agle-Aulouze

En 2024, la mise en œuvre du **programme pluriannuel de gestion des cours d’eau** s’est poursuivie pour sa troisième année. Un montant de travaux de 92 198 € a pu être mobilisé avec comme chantiers principaux la restauration d’une zone humide sur la Vieille Aulouze à Lacq et la restauration végétale ainsi que le rajeunissement de la ripisylve de l’Agle et l’Aulouzette sur plusieurs communes. 8 interventions (expertises, diagnostics ou suivis) se sont déroulées à la suite de la sollicitation de riverains ou de communes.

Sur le volet prévention des inondations, l’instruction des dossiers de **régularisation administrative des ouvrages de protection contre les inondations** n’a pu être finalisée par les services de l’Etat. Les éléments techniques déduits de l’étude hydraulique sur l’Agle et l’Aulouze ont pu être restitués aux Elus avec notamment la présentation des potentiels projets complémentaires aux ouvrages existants. A la suite de cette concertation, des compléments d’expertise ont été engagés sur Serres-Sainte-Marie, Labastide-Monréjeau et Artix. Le choix de ne pas régulariser la digue Cabral a été acté étant donné que le seul enjeu protégé par cet ouvrage n’existe plus.

Etude hydraulique de régularisation des barrages écrêteurs de crues de Denguin, d’Eurolacq 2, de la digue Cabral et de l’ensemble des bassins de l’Aulouze et de l’Agle (Lot 5)
Secteur d’étude : CAPBP, CCLO

- OBJECTIFS**
- Régularisation des ouvrages de protection contre les inondations (VTA, stabilité, dossiers...)
 - Etude hydraulique des bassins de l’Aulouze et de l’Agle
 - Identification des enjeux, analyse coûts bénéfices
 - Détermination des espaces de gestion le long des cours d’eau

- AVANCEMENT**
- Compléments techniques suite à la demande des services de l’Etat
 - Restitution des conclusions de l’étude
 - Expertises complémentaires sur plusieurs communes

PRESTATAIRES : HEA, CACG, SGEA, Parçan

BUDGET
Montant total : 166 854 € TTC
Subventions (% du montant éligible) : 50% fonds Barnier (Etat)

Travaux :
Commune de Lacq (CCLO) :
restauration de 3 000 m2 de zones humides,
pour un coût de 43 443 € TTC

Commune de Lacq, Artix et Labastide-Monréjeau (CCLO) :
restauration végétale et rajeunissement de la ripisylve sur 4 km, pour un coût de 38 147 € TTC

Commune d’Artix (CCLO) :
entretien de la ripisylve et enlèvement de déchets, pour un coût de 3 983 € TTC

Commune de Labastide-Monréjeau (CCLO) :
enlèvement de déchets et décorsetage du lit de l’Aulouzette, pour un coût de 2 774 € TTC

Communes de Denguin (CAPBP), Labastide-Cézéracq, Artix, Serres-Sainte-Marie et Lacq (CCLO) :
entretien des secteurs sensibles aux inondations sur l’Agle et l’Aulouze, pour un coût de 3 850 € TTC

Déchets Labastide Monréjeau Avant

ZH Lacq avant restauration ZH Lacq après restauration

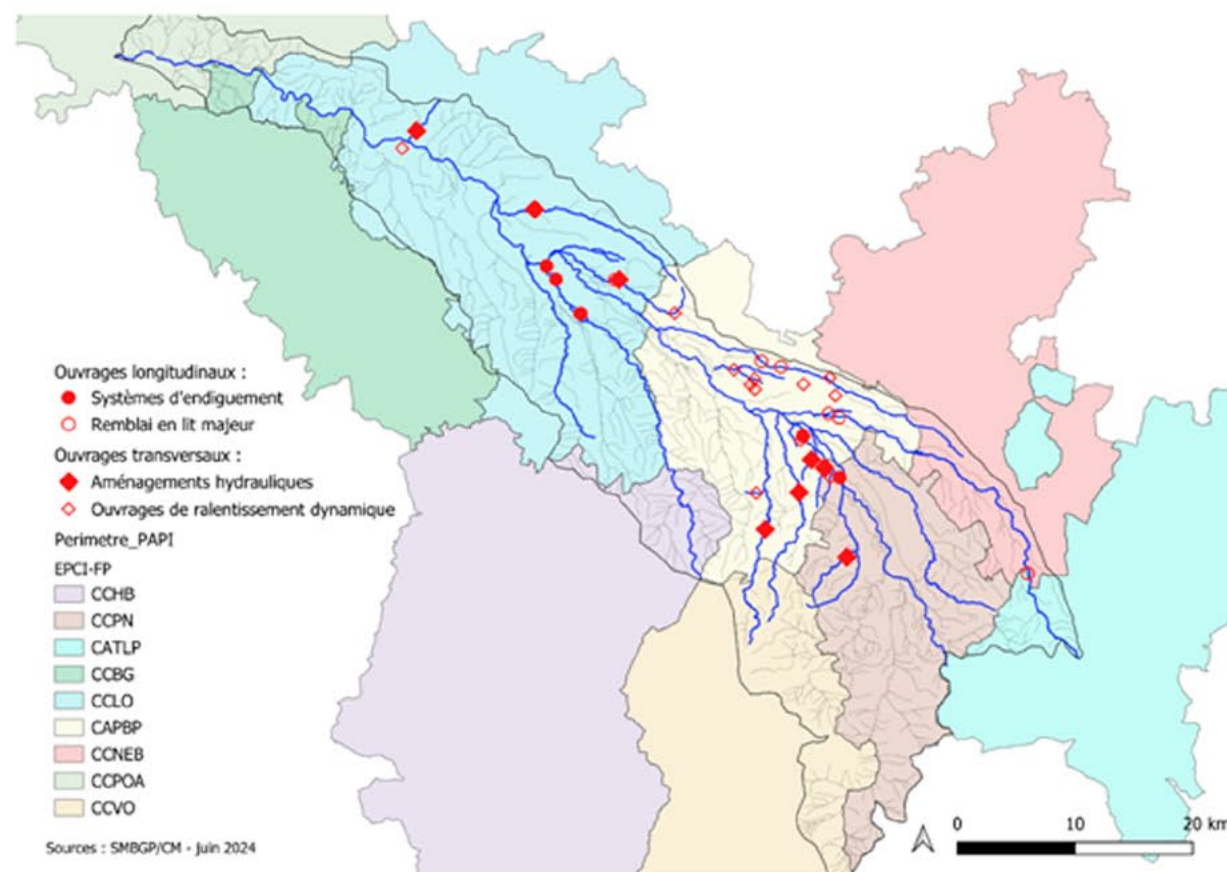
LES OUVRAGES DE PRÉVENTION DES INONDATIONS

Le SMBGP gère plusieurs ouvrages de protection contre les inondations, classés par l'Etat pour leur rôle de limitation des débordements ou d'écêtement des crues.

Il s'agit de **5 systèmes d'endiguement**, composés essentiellement de digues mais aussi d'organes hydrauliques nécessaires à leur bon fonctionnement, et de **8 aménagements hydrauliques** correspondant à des bassins écrêteurs de crues dont la capacité de stockage dépasse 50 000 m³.

En complément de ces ouvrages « classés » au titre de la réglementation relative à la protection contre les inondations, le SMBGP est aussi responsable d'ouvrages plus modestes, dont l'effet sur les inondations est beaucoup plus faible : 4 remblais en lit majeur et 5 ouvrages de ralentissement dynamique (petits bassins écrêteurs de crues).

A noter également que la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées gère plusieurs petits ouvrages, visibles sur la carte, situés sur les communes de Billère, Lescar, Lons et Pau.



Les fiches descriptives de chaque ouvrage sont disponibles sur www.smbgp.com

Les chiffres de travaux à retenir en 2024 sur les ouvrages de protection contre les inondations :

260 000 m²

d'entretien de la végétation sur les corps d'ouvrages et avoisinants

34 embâcles bloqués

sur les ouvrages évacués

3 300 ml

de gestion de la végétation sur digues

10 sondes

de mesure de niveau d'eau en continu installées sur des ouvrages de protection complétées par des échelles de crue adaptées

170 000 €

engagés dont 63 000 € réalisés par des associations d'insertion professionnelle, pour l'entretien courant des ouvrages

85 000 €

mobilisés pour l'opération de réfection de la digue d'Abidos

Les interventions d'entretien courant consistent essentiellement en la gestion de la végétation sur et aux abords de l'ouvrage.

L'objectif est de conserver le bon état et la stabilité des structures de génie civil, ainsi que la fonctionnalité face aux crues pour lesquelles l'ouvrage a été dimensionné (exemple : éviter le développement d'arbres sur les digues afin que leur système racinaire ne vienne pas affaiblir la structure, gestion des embâcles pour éviter l'obstruction des pertuis des bassins écrêteurs).

Ces interventions d'entretien sont réalisées **deux à quatre fois par an** en fonction de l'implantation des ouvrages, de la nature et densité de la végétation qui les entoure. Elles sont effectuées en majeure partie par des associations d'insertion professionnelle disposant d'un accompagnement technique spécifique pour les travaux en rivières. Sur un bassin écrêteur, afin de tester les avantages et inconvénients d'une telle démarche, le SMBGP a également conventionné avec un agriculteur pour que la végétation soit pacagée par des brebis.

Les interventions plus lourdes et plus ponctuelles en raison de l'état de l'ouvrage sont réalisées par des entreprises spécialisées.

Au-delà des opérations d'entretien courant, 5 actions d'importance ont marqué l'année 2024 :

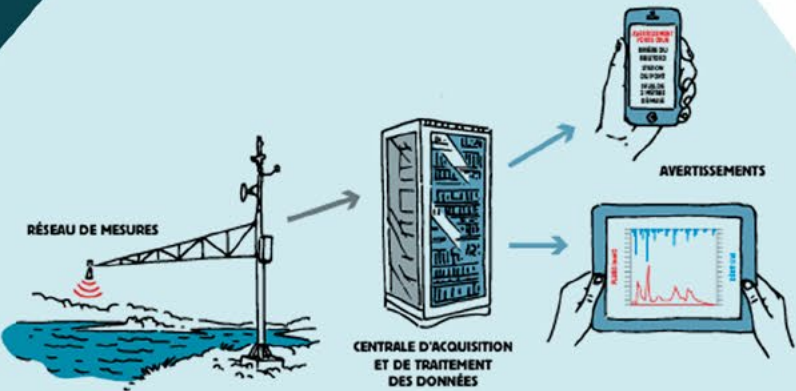
- La pose de sondes de mesure en continu du niveau d'eau et d'échelles physiques au droit de **10 ouvrages** de protection contre les inondations
- Le dévasement du fond du barrage du Grecq à Orthez, qui n'avait jamais été fait depuis sa mise en eau en mars 1998
- Le curage du bassin écrêteur de crue du Montalibet, partiellement comblé suite aux épisodes orageux de juin 2024
- La réfection d'une portion de la digue d'Abidos en partie effondrée suite à l'incision du lit de la Baïse
- Le débardage à cheval de la retenue du bassin écrêteur de la Geüle

MÉTROLOGIE MISE EN PLACE
SUR CERTAINS BARRAGES ÉCRÊTEURS
ET SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT :

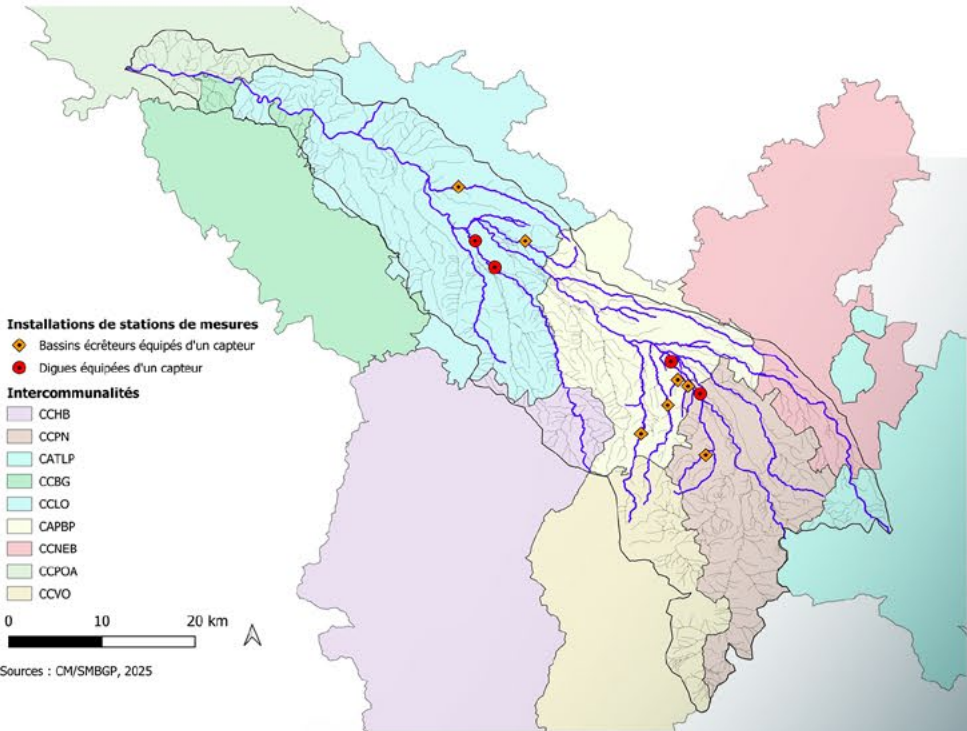
Afin d'améliorer sa gestion des ouvrages de protection contre les inondations et suite à l'expérimentation conduite sur le barrage écrêteur de crues du Neez, le SMBGP a souhaité disposer d'éléments précis, en temps réel, sur le niveau remplissage des aménagements hydrauliques ainsi que sur la cote de l'eau derrière les systèmes d'endiguement en temps de crue.

Pour répondre à ce besoin, le Syndicat a décidé d'installer, au second semestre 2024 :
- des éléments fixes sur site indiquant visuellement la cote atteinte par le plan d'eau : des échelles limnimétriques facilement visibles en toute sécurité
- des capteurs de pression ou radar, consultables à distance, indiquant en continu le niveau d'eau au droit de l'ouvrage
Ce réseau de surveillance et d'alerte de crues mis en place est un outil précieux d'aide à la décision dans l'organisation et la gestion de crise. Le suivi en temps réel des niveaux d'eau de l'ouvrage hydraulique donne des indications sur la tendance à venir : dynamique de la crue. Cette visualisation est rendue possible par l'intermédiaire d'une interface web, sous forme de graphiques et tableaux de données. Les différentes communes intégrées dans les périmètres de protection des ouvrages ont été accompagnées et formées à l'utilisation de ce dispositif.

Ces dispositifs ont été mis en place par l'entreprise Ceneau.



Principe de fonctionnement d'un capteur Radar



OUVRAGE

TYPE DE CAPTEUR
DE NIVEAU D'EAU
EN TEMPS RÉEL

NOMBRE DE
SEGMENTS D'ÉCHELLES
LIMNIMÉTRIQUES

Bassin écrêteur EurolacqII	Capteur radar	Echelle déjà existante
Bassin écrêteur de la Geule	Capteur à pression	4 (7ml)
Digue de Pardies	Capteur radar	3 (5.4ml)
Digue d'Os-Marsillon	Capteur à pression	2 (3.5ml)
Digue de Narcastet	Capteur à pression	2 (4ml)
Bassin écrêteur Las Bourries	Capteur à pression	7 (8ml)
Bassin écrêteur Maison commune	Capteur à pression	5 (6.2)
Digue de Mazères-Lezons	Capteur à pression	1 (3ml)
Bassin écrêteur du Soust	Capteur à pression	6 (8.3ml)
Bassin écrêteur du Luz de Cazalis	Capteur à pression	4 (8.5ml)

Capteur
à pression
d'Os-
Marsillon



Capteur
radar de
Pardies



Capteur
radar de
Pardies

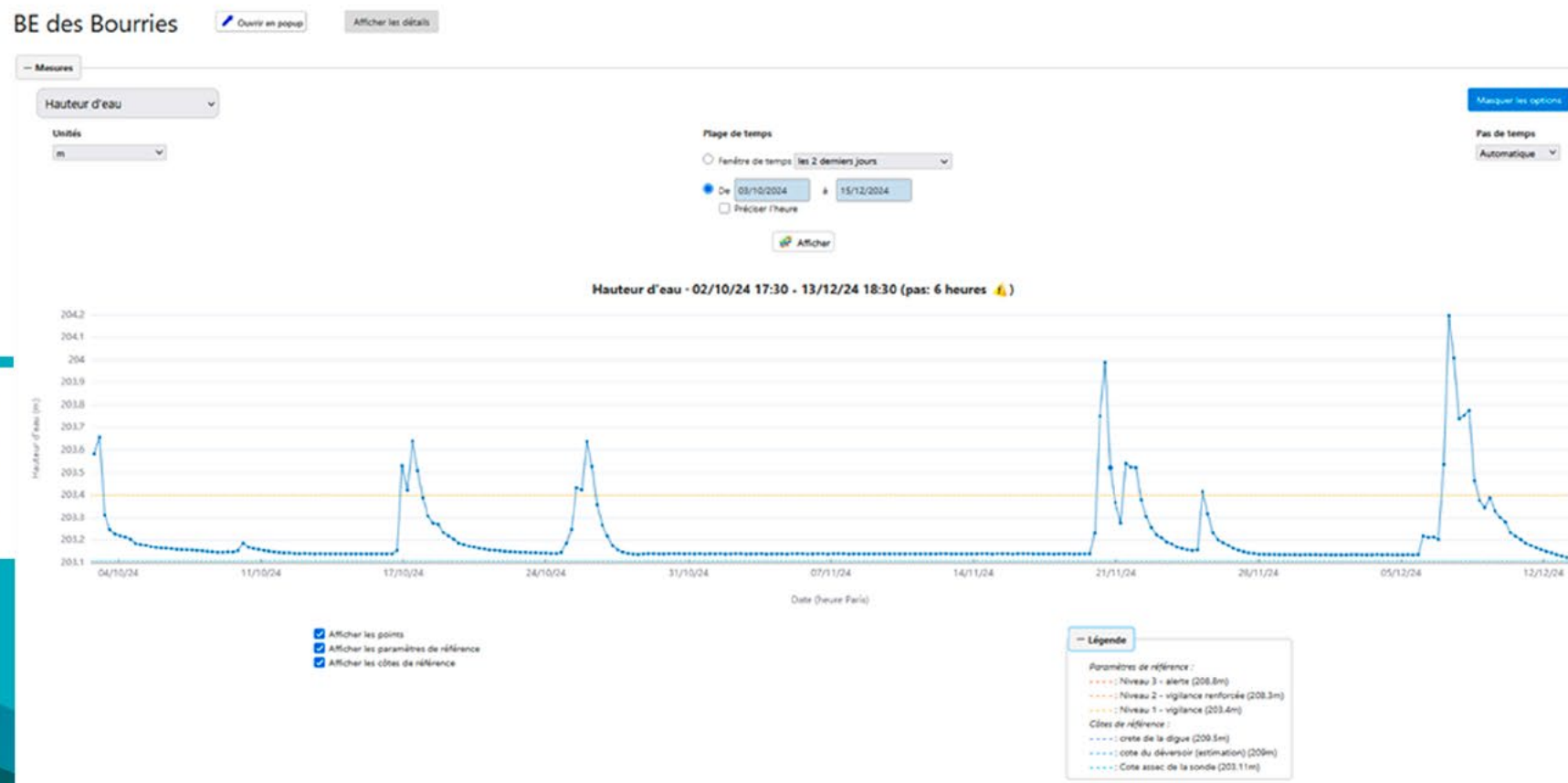


Echelle
Narcastet



LES OUVRAGES DE PRÉVENTION DES INONDATIONS

Niveaux d'eau sur le bassin
de Las Bourries entre
le 4 octobre 2024
et le 12 décembre 2024
(7 mises en charge
du pertuis de l'ouvrage)



La courbe bleue rend compte du niveau d'eau au droit de l'ouvrage. Différents seuils, figurés sous forme de pointillés jaunes à rouge, sont définis pour chaque ouvrage. Ils matérialisent les seuils au-delà desquels les niveaux d'intervention adaptés se déclenchent, tout en donnant une indication quant au du niveau de remplissage de l'ouvrage.

Le franchissement de ces niveaux est immédiatement communiqué aux communes situées à l'aval afin qu'elles puissent, notamment via leur Plan communal de Sauvegarde, engager les actions de vigilance, information de la population et mise en sécurité nécessaires. L'ensemble des données est conservé, ce qui permet de réaliser des retours d'expérience et ainsi de mieux connaître la réaction des différents ouvrages face à des épisodes météo ; ce qui permettra à terme d'améliorer la réactivité et l'anticipation.

Débardage à cheval du bassin écreteur de crues de la Geüle :

A la suite d'actions récurrentes d'évacuation d'embâcles interceptés par la grille anti-embâcles, en amont du pertuis, le SMBGP a décidé d'intervenir sur les 500 m en amont de l'ouvrage constituant la « cuvette » de stockage des eaux de la Geüle en crue, afin de restaurer la zone et sécuriser le fonctionnement du bassin écreteur.

La Geüle en amont du bassin écreteur n'a pas subi d'aménagement hydraulique affectant sa morphologie, c'est un cours d'eau en bon état écologique qui offre des écoulements et habitats diversifiés pour la faune aquatique. Le cours d'eau s'écoule dans un boisement alluvial humide, dans lequel on retrouve de nombreuses sources et mares forestières. Ces zones humides constituent un refuge pour une biodiversité spécifique et mêlent ainsi une grande richesse écologique. Elles jouent le rôle « d'infrastructure naturelle » à la manière « d'éponges » en stockant l'eau excédentaire en saison humide et en la restituant au cours d'eau en saison sèche.

Au vu du caractère sensible de la zone d'intervention, et en alternative à l'emploi d'engins mécanisés, le SMBGP a choisi d'adopter une méthode de débardage sélectif et manuel, par traction animale.

Cette méthode, tout aussi efficace et équivalente en termes de coûts à une intervention mécanisée, a pour avantages de :

- Limiter l'impact au niveau de la qualité des sols (tassement, détérioration)
- Limiter l'emprise des travaux vis-à-vis de la gestion de la végétation (absence de piste d'accès aux engins, etc.)
- Améliorer la quiétude du lieu en phase chantier vis-à-vis de la faune sauvage.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise « Sève et Sabots », avec la contribution d'Ariès et Chouff : 2 robustes chevaux de trait.





Reprise de l'affaissement partiel de la digue d'Abidos :

Le parement en enrochements de la digue d'Abidos s'est partiellement effondré en 2023 à la suite d'une crue de la Baïse. Le cabinet d'expertise SAGE s'est vu confier une mission de diagnostic et de proposition de remise en état. Les travaux de réfection ont débuté en urgence le 25 octobre 2024, à la suite d'une nouvelle dégradation mettant en péril l'ensemble de l'ouvrage. L'entreprise Laborde est intervenue après réalisation d'une pêche électrique de sauvegarde (Laboratoire des Pyrénées et des Landes).

Cette opération a nécessité :

- La création d'un batardeau avec 200 m3 de matériaux fins pour mettre hors d'eau la zone de chantier
- La pose de 60 ml de buses en DN 1000 mm pour faire transiter la Baïse
- L'enlèvement de 150 m3 d'enrochements existants effondrés
- La mise en place de 180 tonnes de matériaux de type 40-150 permettant la pose des blocs en enrochement
- La pose de 413 tonnes de blocs d'enrochement pour reconstituer le parement effondré de la digue
- Le jointoiement avec 25 m3 de béton pour liaisonner les blocs du parement



Quelques exemples de réalisation :



Montalibet avant



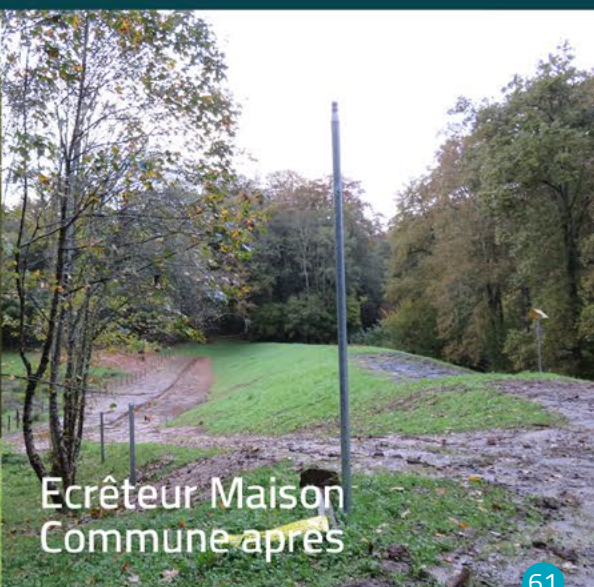
Montalibet après



Dévasement fond du Grecq



Ecrêteur Maison Commune avant



Ecrêteur Maison Commune après

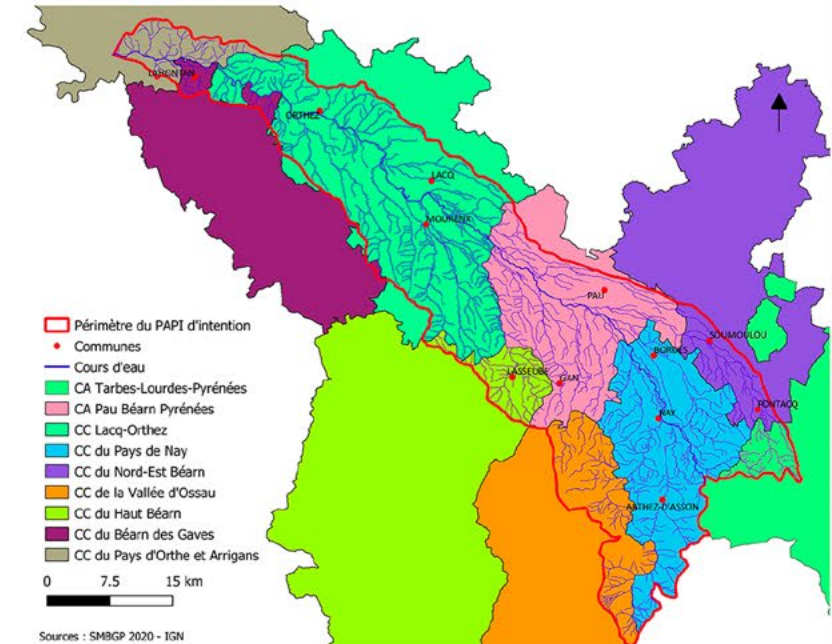
PROGRAMME D’ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS

Engagé depuis février 2022, le Programme d’études préalables au Programme d’actions de prévention des inondations (PAPI) s’est poursuivi en 2024. Mis à part les études préalables aux travaux de construction d’ouvrages et un projet de l’axe 3, l’entièreté des actions a été finalisée en 2024. Seules les animations scolaires se poursuivront au premier semestre 2025 pour finir l’année scolaire 2024-2025.

L’année 2024 a également été rythmée par l’élaboration du dossier de candidature du PAPI avec pour objectif un dépôt pour labellisation à la fin du premier trimestre 2025. Le diagnostic territorial a fait l’objet d’une actualisation avec, en particulier, la prise en compte des études hydrauliques récentes pour caractériser les enjeux en zone inondable. Il ressort de cet important travail que le bassin du gave de Pau est relativement exposé au risque inondation, avec toutefois de fortes disparités suivant les secteurs. Globalement, les principaux indicateurs d’exposition au risque inondation relevés, pour une crue centennale, sont les suivants :

- 18 300 bâtiments en zone inondable dont 6 600 logements (2 700 de plain-pied)
- 14 500 habitants (ratio de 2,17 habitants/logement) avec de fortes disparités territoriales
- 3 100 entreprises correspondant à 7 700 emplois
- 64 sites industriels dont 50 ICPE (3 SEVESO, dont 1 seuil haut)
- 260 bâtiments agricoles
- 5 établissements de soins (1 polyclinique – Pau ; 2 centres de soins – Aressy ; 2 EPHAD – Gan, Pontacq), 1 SDIS (Arbus) et 1 police (Nay)
- 28 établissements scolaires (dont 25 écoles, 1 collège et 1 lycée pro, un SEGPA) et 5 crèches
- 21 mairies
- 5 campings
- 5 déchetteries et 52 anciennes décharges
- 65 km de routes départementales, 250 m d’autoroutes, 12 km de voies ferrées (dont 6,5 km de voies principales).

Sur la base de ce diagnostic et à la suite de l’identification des besoins du territoire en matière de gestion du risque inondation, le SMBGP a bâti une stratégie d’intervention ainsi qu’un programme d’actions riche et varié.



STRATÉGIE DU PAPI GAVE DE PAU AVAL



L’élaboration de cette stratégie et plus largement du dossier ont pu être enrichies grâce à d’importantes étapes de concertation du territoire :

- Envoi de questionnaires aux différentes communes et EPCI-FP du périmètre, sur la période mars-avril 2024
- Réunion de lancement, le 3 juillet
- Organisation de 9 rencontres individuelles avec chaque EPCI-FP sur les mois d’août et septembre
- Mise en place de 6 ateliers de travail thématiques avec les acteurs concernés (20 à 30 personnes à chaque atelier) en septembre et octobre
- Tenue de 5 stands de consultation du public en octobre et novembre

De nouvelles étapes de concertation seront également organisées en 2025.



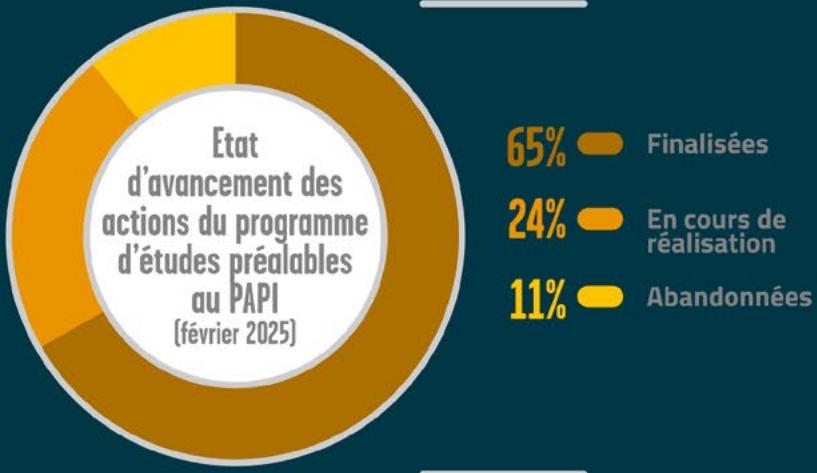
Stands de sensibilisation menés dans le cadre de la consultation du territoire

ETAT D’AVANCEMENT DU PROGRAMME D’ÉTUDES PRÉALABLES AU PAPI

Fin 2024, toutes les actions du programme d’études préalables sont engagées, hormis 5 actions abandonnées pour les raisons suivantes :

- Budget participatif (1.9) moyens mobilisables insuffisants
- Etudes préalables à l’acquisition à l’amiable de biens en zone à risque sur la commune de Bizanos (5.3) : report du projet
- Etude de définition des travaux pour la renaturation de la zone d’expansion de crue du quartier Castetarbe (6.8) : report du projet
- Eudes préalables aux travaux de protection de la zone industrielle de Lacq (6.11) : opération annulée dans sa forme initiale
- Etudes préalables aux travaux de protection de la digue de Narcastet (7.9) : travaux réalisés

Les actions qui restent en cours de réalisation sont inscrites dans les axes 6 et 7, et sont relatives à des études préalables à une réalisation de travaux de protection. Seule l’action 3.3 correspondant à l’organisation d’un exercice de crise sera mise en œuvre en juin 2025.



Sur l’axe 1 :

Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, l’action 1.7 : sensibilisation au risque inondation dans les établissements scolaires, a connu sa deuxième année de mise en œuvre. 27 classes ont bénéficié du projet pédagogique « Les inondations, ça vous gave ? ». Au total, ce sont 672 élèves qui ont participé aux ateliers de sensibilisation.

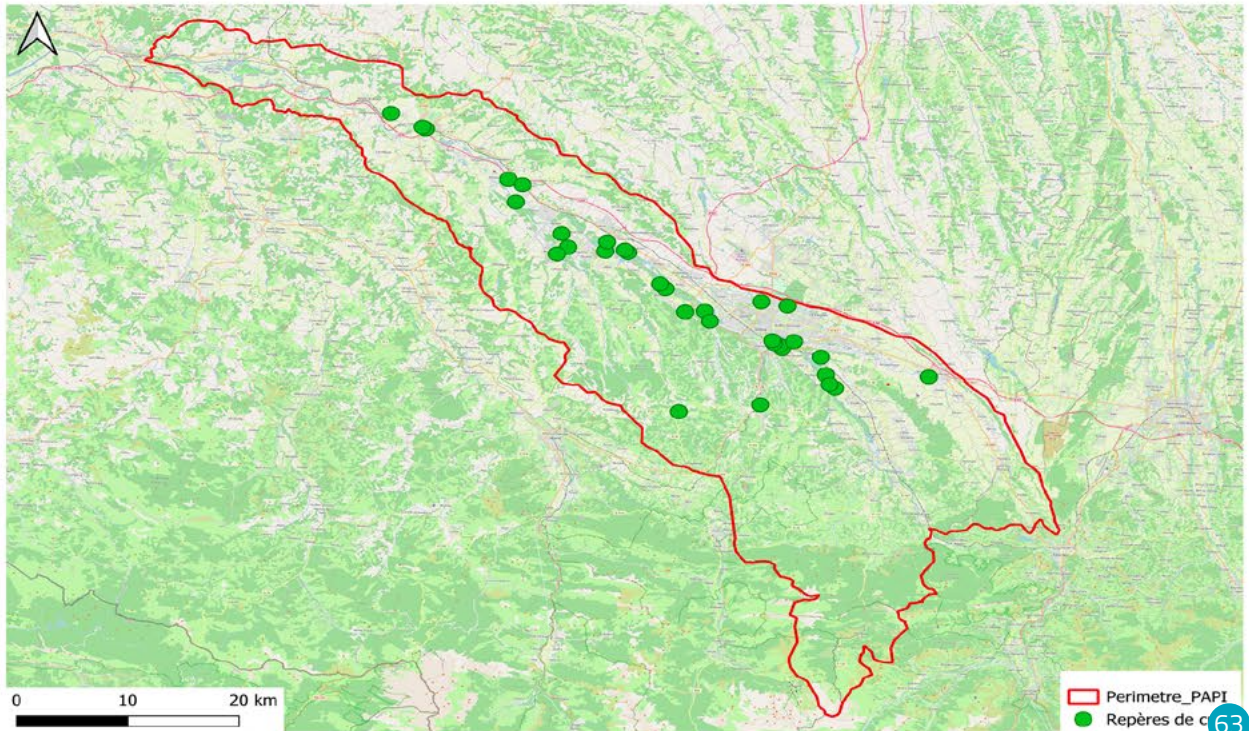
Le projet pédagogique aborde les enjeux de l’eau et du risque inondation dans le contexte de changement climatique. En s’appuyant sur la géographie des cours d’eau, les élèves découvrent les inondations sous l’angle du fonctionnement des bassins versants. A travers des outils de médiation scientifique, ludiques et innovants (maquettes et jeu collectif), le projet conduit les élèves à s’approprier les bonnes pratiques et les bons réflexes pour se protéger des inondations.

Une nouvelle maquette du bassin versant a également été élaborée (action 1.6) et servira dorénavant pour les animations scolaires.

Pour la mise en œuvre de l’action 1.10 – Repères de crues historiques, le SMBGP a accompagné 7 communes dans l’installation de repères de crues sur leur territoire. Outre l’obligation de disposer d’au moins un repère de crue pour les communes couvertes par un Plan de Prévention du Risque Inondation, cette action vise à améliorer la culture du risque et sensibiliser les riverains aux inondations. Ce travail a abouti, via la signature de conventions entre les communes et le SMBGP, à la pose de ces repères de crues qui mettent en évidence les hauteurs d’eau atteintes en différents lieux lors de crues historiques.

L’étude hydraulique de l’Ousse a également été poursuivie en 2024 et celle de la Juscle aval, de l’Arribeu et du Cazauran a pu être lancée.

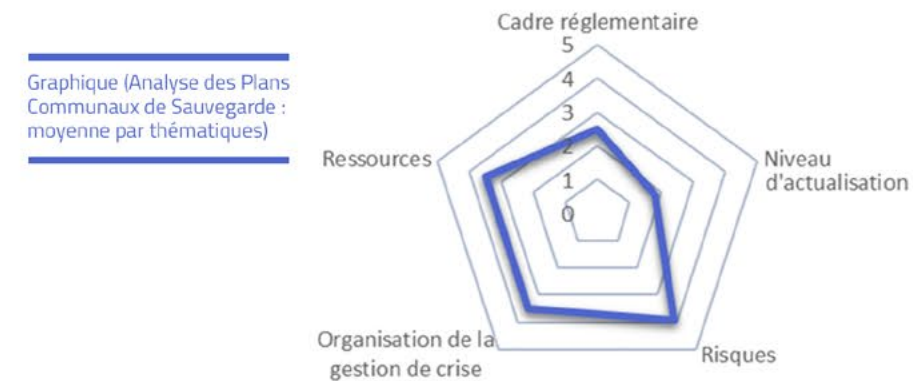
Enfin, pour faire part de la démarche d’élaboration du PAPI, un kakémono ainsi qu’une plaquette de sensibilisation grand public ont été réalisés ; ces outils expliquent la transition entre le Programme d’études préalables au PAPI et le PAPI (actions 1.6).



A l'instar des outils installés sur le barrage écrêteur de crues du Neez en 2023, 10 autres ouvrages de protection contre les inondations, qualifiés de prioritaires, ont pu être équipés en 2024 afin de fiabiliser et faciliter leur surveillance en période de crue.

Alerte et gestion de crise

Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est une pièce essentielle pour une commune exposée à un risque. Il décrit les différentes étapes logistiques et d'organisation à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un aléa et favoriser le retour à la normale. Ainsi, il liste et hiérarchise les interventions à réaliser sur le terrain en fonction des niveaux d'alerte. Une analyse des PCS des communes sur le périmètre du bassin du gave de Pau a été réalisée dans le cadre de l'action 3.1 du programme d'études préalables au PAPI, relative à l'accompagnement méthodologique des élus et services communaux à la gestion de crise. L'objectif étant, sur la base d'un diagnostic précis et ciblé, d'améliorer l'opérationnalité du document afin d'adopter une meilleure gestion de la crise et ainsi réduire les conséquences du risque inondation sur le territoire. L'analyse a été réalisée sur cinq thématiques, toutes notées sur cinq points : le cadre réglementaire, le niveau d'actualisation du document, la présentation des risques potentiels sur la commune, l'organisation de la gestion de crise et les ressources dont dispose la commune.



Sur les 96 communes devant disposer d'un PCS, 35 d'entre elles, ont sollicité le SMBGP afin de mener une analyse de leur PCS. Chacune a reçu un avis détaillé et peut bénéficier d'un accompagnement individuel pour adapter le document. Plusieurs réunions avec les conseils municipaux des communes ont également eu lieu pour faire évoluer les PCS.

Promouvoir la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

L'atlas cartographique des zones inondables à l'échelle communale (action 4.1 engagée en 2022) a été mis-à-jour à partir des nouvelles connaissances issues des études hydrauliques récentes, et transmis à l'ensemble des communes concernées.

Pour rappel, ces cartes présentent les zones inondables des Plans de prévention des risques d'inondations (PPRI) existants, ainsi que celles issues des différentes études hydrauliques, pour des crues décennale (Q10), cinquantennale (Q50) et centennale (Q100). En complément, une carte interactive pour une crue centennale a été mise en ligne sur le site internet du SMBGP.

Ces cartographies ont également été transmises aux différents EPCI -FP (action 4.3) afin de prendre en compte ces zones d'expansion de crue dans les documents d'urbanisme.

Une note de recommandations à l'urbanisme est jointe à cet envoi (action 4.4) dans laquelle est précisé comment prendre en compte la connaissance du risque lors de la réalisation de documents de planification et de la délivrance des autorisations d'urbanisme. Tout aménagement dans une zone inondable, même de faible hauteur d'eau, est fortement déconseillé. En octobre 2024, un porté à connaissance du préfet des Pyrénées-Atlantiques, adressé aux communes concernées (action 4.2,) est venu appuyer la démarche engagée par le SMBGP.

Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens

Le SMBGP a poursuivi en 2024 la démarche de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des habitations (action 5.1) engagée depuis le premier trimestre 2022. 125 diagnostics ont été réalisés durant l'année via le dispositif ALABRI (Accompagnement pour L'Adaptation de votre Bâti aux Risques d'Inondations). Cette démarche propose aux propriétaires de logements situés en zone inondable des mesures adaptées à chaque habitation pour réduire sa vulnérabilité ainsi qu'un accompagnement dans le montage des dossiers de demande de subvention. Grâce à cette démarche, les personnes exposées sont éligibles à une aide de l'État, via le fonds Barnier, pouvant atteindre 80% de la dépense engagée.

Ralentissement des écoulements & Gérer les ouvrages hydrauliques

L'ensemble des études a été engagé en 2024 et certaines ont pu être finalisées (6.1, 6.5, 6.7). Elles vont apporter les précisions nécessaires aux projets de restauration des champs d'expansion de crues, de bassins écrêteurs de crues et de digues pour qu'ils puissent dans la suite être inscrits dans le PAPI travaux et voir leur concrétisation sur le terrain.

2.5

CONTACTS AVEC LES PARTENAIRES ET AUTRES MISSIONS

Dans le cadre de ses missions, le Syndicat est amené à mettre en œuvre des actions de sensibilisation, rencontrer les acteurs et partenaires autour de l'espace rivière, suivre ou contribuer à des opérations de formation.

L'ensemble des logos, acronymes et mots-clés suivants rendent compte des acteurs avec lesquels le SMBGP a collaboré en 2024 ainsi que des thématiques abordées.



COMMUNICATION

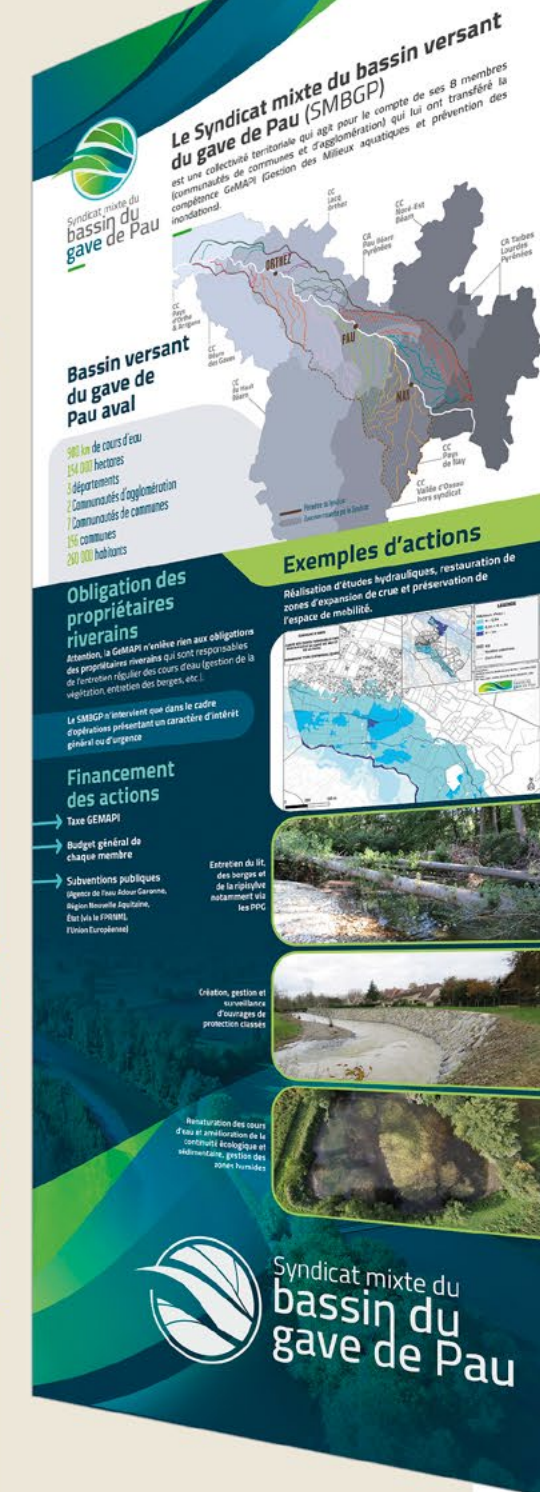
Dans le cadre du programme d'études préalables au PAPI, les actions récurrentes de communication se sont poursuivies auprès des établissements scolaires. Ainsi, 27 classes ont été sensibilisées pour un total de 672 élèves. Fin 2024, c'est un total de 34 repères de crues qui ont été installés par le SMBGP sur les communes du territoire volontaires.

Pour les besoins des animations auprès des élèves de primaire, une nouvelle maquette bassin versant a été créée afin de remplacer l'ancienne trop vétuste. Elle permet de faire comprendre la logique de l'écoulement de l'eau dans les rivières à l'intérieur d'un bassin versant. Différents éléments amovibles (maisons, ponts...) rendent l'expérience ludique et pédagogique.



Deux kakémonos, le premier sur les missions du SMBGP, le second sur la démarche PAPI, ont été créés.

Ces outils de communication ont notamment complété « l'habillage » des stands grand public de concertation du territoire pour l'élaboration du dossier PAPI ou les réunions publiques. En complément une plaquette sur la démarche PAPI a également été conçue afin d'expliquer le déroulé de ce type de démarche ainsi que les grandes étapes nécessaires à son élaboration.



Sur l'année 2024, le Syndicat a organisé 23 événements à destination du grand public pour présenter des projets ou sensibiliser aux différentes thématiques qu'il met en œuvre.

Les étudiants en formation technicien rivière GeMAPI au CFA-CFPPA 65 de Vic-en-Bigorre ont été accueillis à 2 reprises. Au mois de mai, pour une présentation de la structure et des missions développées, couplée à la visite de plusieurs ouvrages de protection contre les inondations ainsi que d'un site où est projeté la création d'une zone humide. En novembre, afin de participer à un chantier de bouturage de soles en bordure du gave de Pau, sur la commune d'Arbus.



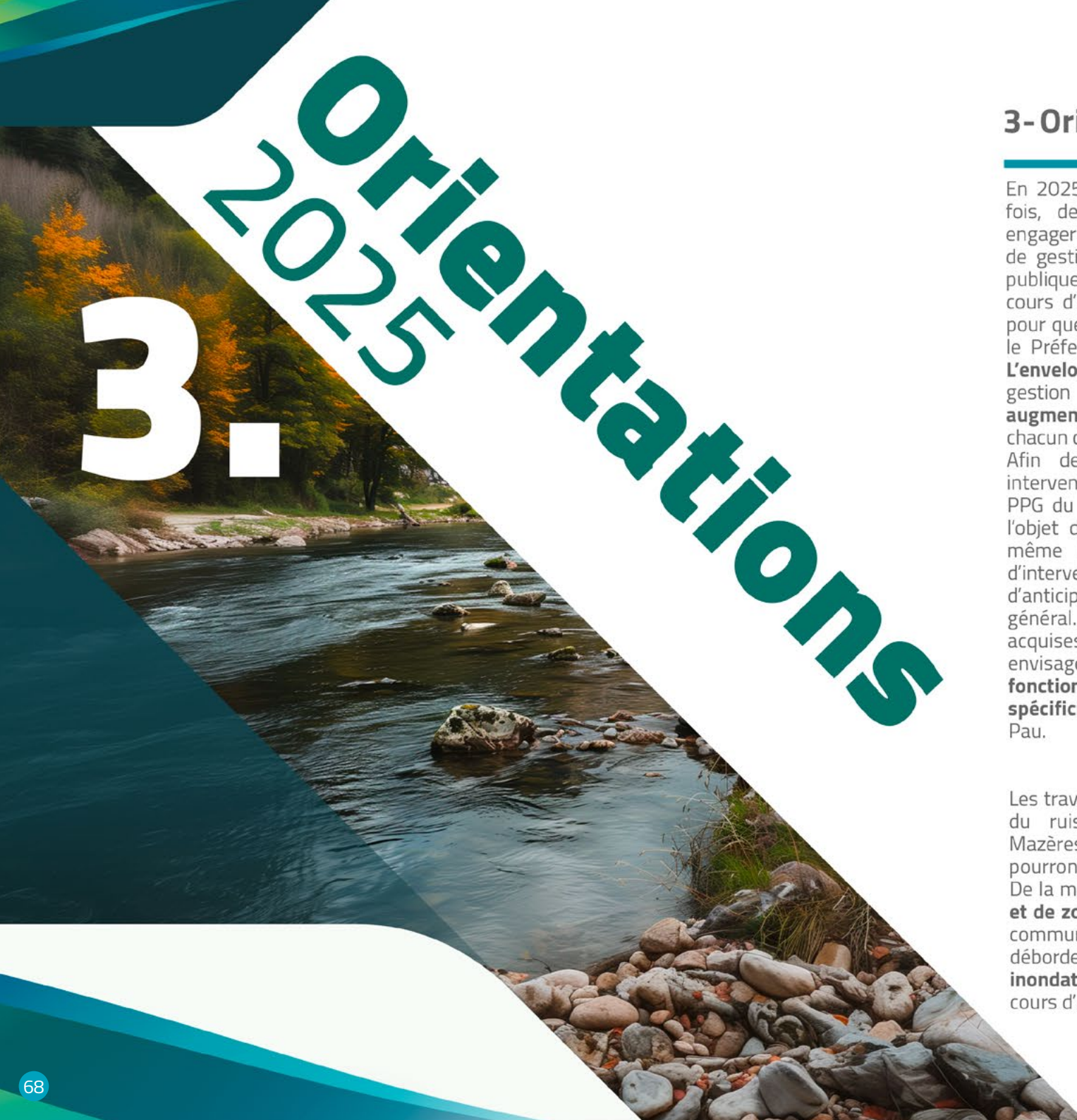
A la demande de la commune de Laroin, une conférence a été organisée conjointement avec le SMBGP et l'association MIGRADOIR sur les thèmes de la gestion du transport solide (alluvions) du gave de Pau et l'évolution des populations de poissons migrateurs.

Elle s'est tenue dans la salle du « Zome » de Laroin, sur le site de la ferme Guilhembaqué, le 22 novembre 2024.

D'autre part, l'actualisation des cartographies interactives (zones inondables et repères de crue), ainsi que la publication régulière d'informations et documents sur le site internet du SMBGP, se sont poursuivies en 2024. La rubrique actualité a été alimentée tout au long de l'année pour relater des actions mises en œuvre.



RETROUVEZ TOUTES NOS PUBLICATIONS SUR :
WWW.SMBGP.COM



3. Orientations 2025

3- Orientations 2025

En 2025, le Syndicat devrait disposer, pour la première fois, de l'ensemble des autorisations requises pour engager la mise en œuvre des programmes pluriannuels de gestion (PPG) des cours d'eau. La dernière enquête publique sur le PPG du bassin de l'Ousse interviendra en cours d'année mais les délais devraient être suffisants pour que les travaux soient déclarés d'intérêt général par le Préfet et puissent être mis en œuvre dans l'année. **L'enveloppe financière 2025** consacrée aux travaux de gestion des milieux aquatiques sera donc en **notable augmentation** avec des efforts adaptés aux besoins de chacun des **13 PPG en vigueur**.

Afin de pouvoir assurer une continuité dans les interventions sur les cours d'eau, le renouvellement du PPG du bassin de la Juscle-Hies, engagé en 2024, fera l'objet des premières orientations et arbitrages. De la même manière, le renouvellement de l'autorisation d'intervention sur le gave de Pau sera engagé afin d'anticiper l'échéance, en 2027, de la déclaration d'intérêt général. Elle s'appuiera sur les dernières connaissances acquises sur les volets sédimentaire et hydraulique pour envisager des **modalités d'intervention adaptées au fonctionnement** particulier de ce cours d'eau, ainsi qu'à la **spécificité des milieux aquatiques inféodés** au gave de Pau.

Les travaux de création d'une **risberme inondable** le long du ruisseau du **Loulié**, entre les communes de Mazères-Lezons et Gelos, partiellement réalisés en 2024, pourront être terminés à la faveur de la période d'étiage. De la même manière, la création d'une **prairie inondable et de zones humides associées** le long du **Luzoué** sur la commune de Mourenx, visant à favoriser les débordements en rive gauche et ainsi **limiter les inondations** en rive droite, sera également terminée en cours d'année, après ressuyage des terrains.

Sur le volet **prévention des inondations**, **2025** sera une année **particulièrement importante**.

Les derniers projets inscrits au **programme d'études préalable au PAPI** seront clôturés. Il s'agit d'actions inscrites dans les axes liés à la connaissance du risque inondation, la sensibilisation ou encore à l'anticipation avec la mise en œuvre d'un **exercice de crise** sur plusieurs communes. Les démarches consacrées à la nécessaire prise en compte du **risque inondation dans l'aménagement du territoire** se poursuivront auprès des communes et intercommunalités avec l'appui des services de l'Etat. Les riverains seront toujours accompagnés pour **réduire la vulnérabilité** de leurs logements. Enfin, les différentes études consacrées à la conception, au dimensionnement et au chiffrage des **projets d'ouvrages de protection** contre les inondations fourniront les éléments nécessaires pour que des **choix éclairés** puissent être faits par les Elus.

Au-delà de la poursuite de ces actions, l'année 2025 marquera le **dépôt**, pour instruction, du dossier **PAPI** auprès des services de l'Etat. La fin de la phase de concertation et élaboration du PAPI devrait en effet se terminer au premier trimestre avec les **derniers arbitrages** des Communautés de communes et d'agglomération. Les **projets prioritaires**, y compris de travaux de construction de nouveaux ouvrages, seront ainsi **inscrits dans le dossier définitif**. Ils seront probablement à l'origine d'échanges soutenus entre le Syndicat et les services de l'Etat dans l'objectif de flécher les subventions nécessaires au **bouclage des plans de financement**.

Le dossier amendé pourra alors être présenté en **Commission Inondation de bassin Adour Garonne**, à Toulouse, en **fin d'année** pour **valider** définitivement le **PAPI**.

AAPPMA
Association agréée de pêche et protection des milieux aquatiques

AEAG
Agence de l’eau Adour Garonne

AOT
Autorisation d’occupation temporaire

ASA
Association syndicale autorisée

BV
Bassin versant

CAPBP
Communauté d’agglomération Pau Béarn Pyrénées

CATLP
Communauté d’agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

CAT NAT
Catastrophe naturelle

CCBG
Communauté de communes du Béarn des gaves

CCHB
Communauté de communes du Haut-Béarn

CCLO
Communauté de communes Lacq-Orthez

CCNEB
Communauté de communes Nord-Est Béarn

CCPN
Communauté de communes du Pays de Nay

CCPOA
Communauté de communes du Pays d’Orthe et Arrigans

CCVO
Communauté de communes de la vallée d’Ossau

DDTM
Direction départementale des territoires et de la mer

DICRIM
Document d’information communal sur les risques majeurs

DIG
Déclaration d’intérêt général

DPF
Domaine public fluvial

DREAL
Direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement

EPCI-FP
Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

FCTVA
Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

FEDER
Fonds européen de développement régional

GeMAPI
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

ML
Mètres linéaires

OFB
Office français de la biodiversité

OPCT
Opération pour le compte de tiers

PAPI
Programme d’actions de prévention des inondations

PAT
Plan d’action territorial du gave de Pau

PCS
Plan communal de sauvegarde

PPG
Plan pluriannuel de gestion des cours d’eau

PPRi
Plan de prévention du risque inondation

PLUi
Plan local d’urbanisme intercommunal

PNU
Parc naturel urbain

PLVG
Pays de Lourdes et des Vallées des gaves

SDAGE
Schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux

SIVU
Syndicat intercommunal à vocation unique

SLGRi
Stratégie locale de gestion du risque inondation

SMBGP
Syndicat mixte du bassin du gave de Pau

T
Tonnes

TRI
Territoire à risque important d’inondation

ZH
Zone humide



Syndicat mixte du
bassin du
gave de Pau

www.smbgp.com

Technopole Hélioparc Pau-Pyrénées
2, avenue du Président Pierre Angot - CS 8011
64053 Pau cedex 9

05 59 02 76 26
contact@smbgp.com